Contrat territorial milieux aquatiques

cadre du Marais poitevin

2015-2019

Bilan Annuel d'activités

année 2019

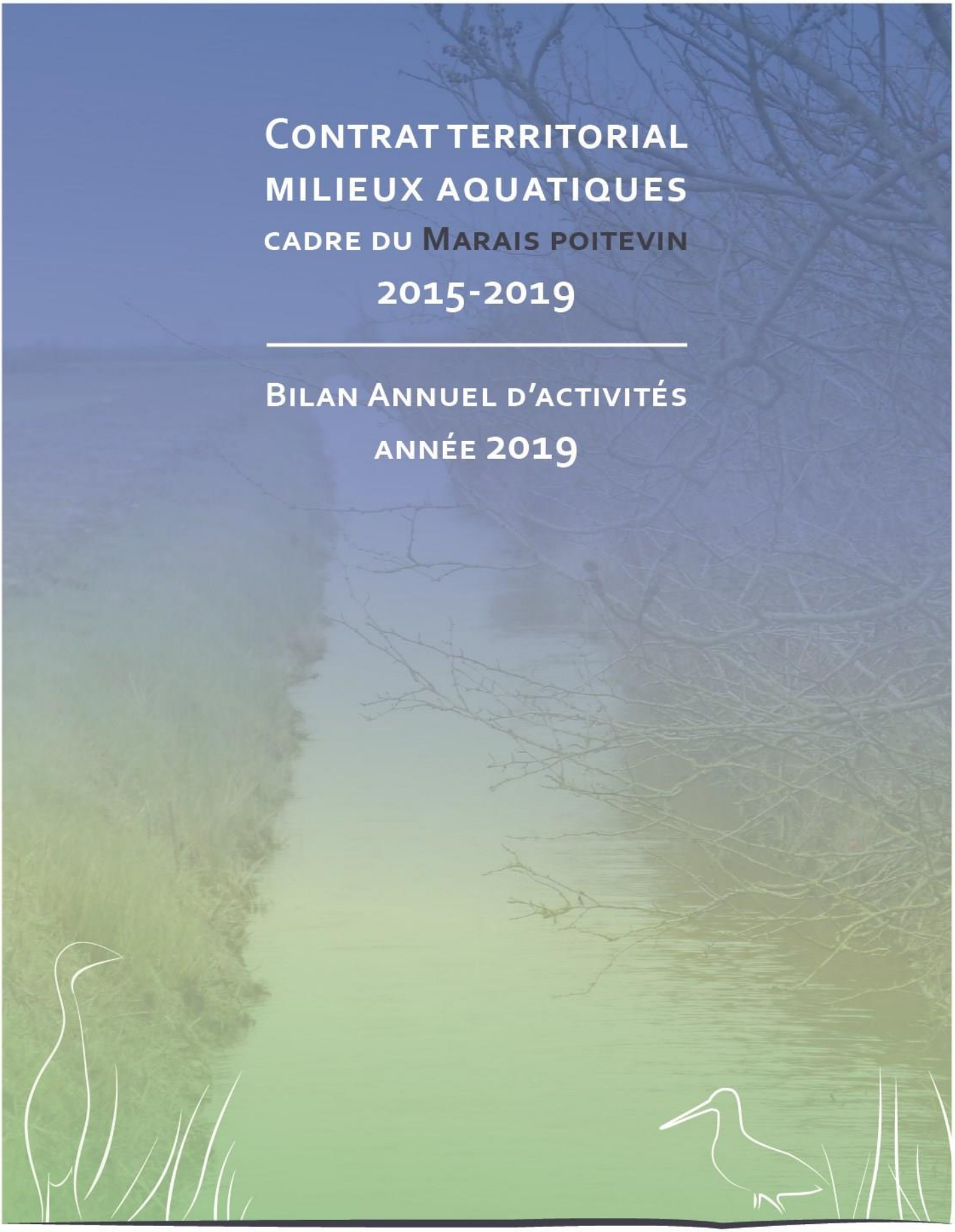

Établissement public
du Marais poitevin

agence de l'eau
Loire-Bretagne

I.I.B.S.N.

SmVSA
SYNDICAT MIXTE VENDÉE SÈVRE AUTIZES

Syhna

Syndicat Mixte
LAY
Marais Poitevin

Parc naturel régional du Marais poitevin

FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

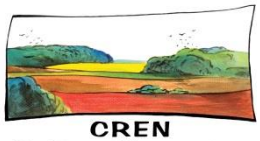
CREN
Poitou-Charentes

Conservatoire du littoral

la Charente Maritime

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Sommaire

1. Le CTMA cadre du Marais poitevin....3
1.1. Le territoire....3
1.2. Les enjeux....3
1.3. Un document de cadrage et de coordination des actions de préservation de la zone humide.. 4
1.4. Orientations communes et principes de cohérence des CTMA opérationnels 6
1.5. Le programme d'actions du CTMA cadre....7
1.6. Etat d'avancement et mise en œuvre....7
2. L'animation du CTMA cadre....8
3. Etat d'avancement des actions du CTMA cadre....10
3.1. Action n°1 – Etude bilan et évaluation commune des 4 CTMA opérationnels....10
3.2. Action n°2 – Mise en place d'un SIGT Marais poitevin....17
3.3. Action n°3 – Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)....17
3.4. Action n°4 – Indicateur trophique de la qualité des eaux superficielles....20
3.5. Action n°5 – Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin....20
3.6. Action n°6 – Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin....24
3.7. Action n°7 – Opérations foncières....24
3.8. Action n°8 – Animation foncière du CREN Poitou-Charentes....25
3.9. Action n°9 – Plan d'action trame verte et bleue....27
3.10. Action n°10 – Elaboration de supports de communication communs traitant de sujets transversaux....28
4. Eléments financiers....29
5. Analyse, bilan et perspectives....40
Annexes....41

1. Le CTMA cadre du Marais poitevin

1.1. Le territoire

Situé entre les estuaires de la Loire et de la Gironde, le Marais poitevin est la zone humide la plus vaste du littoral atlantique français avec environ 100 000 ha. Il joue un rôle d'interface entre son bassin versant d'une surface de 639 000 ha et la façade maritime.

Fruit de phénomènes naturels et des aménagements humains, le Marais poitevin est un milieu complexe où l'eau occupe une place primordiale. Il montre des visages contrastés, entre terres hautes, marais desséchés, marais mouillés… mais intimement liés par le fonctionnement hydraulique du marais.

Sur le plan hydraulique, le Marais poitevin se trouve à l'aval de 4 bassins hydrographiques :

- Le bassin du Lay ;
- Le bassin de la Vendée ;
- Le bassin de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés ;
- Le bassin du Curé qui englobe les canaux de la Banche et de la Brune.

1.2. Les enjeux

En tant que zone humide d'importance nationale et européenne, le Marais poitevin présente des enjeux importants notamment sur les plans de la ressource en eau et de l'expression de la biodiversité. Cela se traduit par la coexistence de nombreux outils de planification, notamment dans les domaines de l'eau et de l'environnement, ou encore de la prévention des risques :

- En matière de politique de l'eau avec le SDAGE Loire-Bretagne et 3 SAGE (SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin, SAGE de la Vendée et SAGE du Lay) ;
- En matière de politique environnementale avec en particulier les Directives Habitats, Faune, Flore et Oiseaux et le réseau Natura 2000 ;
- En matière de préservation des personnes et des biens à travers la mise en place des PAPI.

Ce lien fort entre eau et biodiversité trouve sa traduction dans la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, qui émet un ensemble de principes directeurs portant sur la gestion quantitative de l'eau, dans le but d'assurer une bonne qualité écologique du milieu :

- Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au début du printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- Débuter la période d'étiage avec un stock d'eau optimal dans le marais ;
- Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage ;
- Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais ;
- Améliorer la coordination et le pilotage.

Par ailleurs, en réponse à ces enjeux de gestion quantitative, de nombreux outils ont été développés : l'adaptation des règles de gestion de l'eau au moyen des règlements d'eau et des contrat de marais, les travaux conduits dans les SAGE pour définir les NOE, les politiques de substitution mises en place avec la profession agricole et les acteurs de l'eau pour améliorer les niveaux des nappes et l'alimentation en eau du marais par les sources de bordures, les études menées pour améliorer la connaissance dans le domaine de l'eau et sur le lien entre l'expression de la biodiversité et la gestion de l'eau, etc.

Sur le plan environnemental, le Marais poitevin est reconnu pour sa richesse, que l'on retrouve dans les nombreux inventaires naturalistes menés, et la volonté de préserver cette zone humide d'importance majeure s'est concrétisée par le classement en site Natura 2000 qui a permis le déploiement de nombreux outils de protection des habitats naturels comme les contrats Natura 2000, ou les MAEC, procédure centrale pour le maintien des prairies. D'autres outils complémentaires telles que les acquisitions foncières ou ceux destinés au maintien de l'élevage contribuent aussi au maintien de la richesse environnementale du site à travers la préservation des habitats naturels.

S'ajoutent à ces enjeux d'autres usages, comme l'agriculture, la conchyliculture, le développement urbain et la pression sur le littoral, ou encore la gestion de l'estuaire, qui dénotent la complexité du territoire et expliquent la présence de multiples opérateurs structurés.

1.3. Un document de cadrage et de coordination des actions de préservation de la zone humide

L'Etablissement public du Marais poitevin a pour principale mission la coordination et la gestion de l'eau et de la biodiversité, enjeux majeurs à l'échelle du marais. Dans le cadre de cette mission de coordination, et en réponse aux instructions ministérielles d'octobre 2012, l'EPMP et l'AELB ont proposé une nouvelle organisation des CTMA en place sur le Marais poitevin, dans l'objectif de faciliter l'action publique sur le territoire en matière de gestion de l'eau.

Le CTMA cadre poursuit 3 objectifs majeurs :

- Proposer des orientations communes aux CTMA mis en place sur le territoire ;
- Conduire des études transversales ;
- Valoriser l'échange des pratiques et l'information mutuelle.

Les réflexions générées par l'élaboration de ce contrat cadre ont abouti à une nouvelle organisation, suivant 3 niveaux complémentaires :

- Le CTMA cadre, outil de coordination et de mise en cohérence des CTMA sur le Marais. Il vient chapeauter les différents CTMA opérationnels et propose un socle commun à ces derniers, autour de trois grands thèmes que sont le contenu des études préalables, la cohérence entre les CTMA, et la conditionnalité des aides. Il a également vocation à conduire des études transversales à l'échelle de la zone humide ;
- Des CTMA opérationnels qui, tout en ayant ce socle commun, conservent une grande souplesse leur permettant de répondre aux attentes des acteurs locaux, et de conduire des actions et travaux notamment sur les réseaux et ouvrages, dans un souci d'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide, et de contribution à l'atteinte du bon état des masses d'eau, en application du SDAGE Loire-Bretagne ;
- Des contrats de marais, portés par l'EPMP et intégrés aux CTMA opérationnels, qui constituent l'occasion de travailler sur la gestion des niveaux d'eau, à l'échelle des compartiments hydrauliques, dans le souci de concilier usages, activités économiques et préservation de la biodiversité.

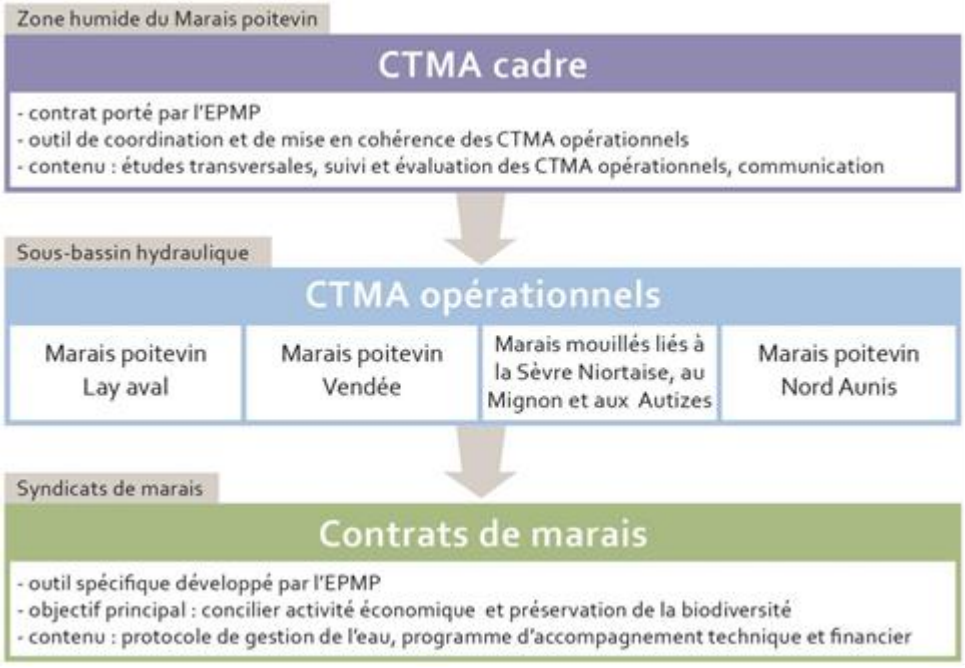

1.4. Orientations communes et principes de cohérence des CTMA opérationnels

Afin de garantir la bonne coordination et la cohérence de l'ensemble des CTMA de la zone humide, différentes orientations ont été actées qui ont vocation à être déclinées dans les CTMA opérationnels.

Ces orientations et principes portent sur :

- Le contenu des études préalables ;
- La cohérence géographique des CTMA opérationnels, avec des périmètres analogues aux 4 sous-bassins du Marais poitevin et leurs masses d'eau superficielles respectives ;
- La synchronisation des contrats dans le temps, permettant de mener une étude bilan globale ;
- L'équilibre et l'adéquation des programmes d'actions aux enjeux ;
- La cohérence des indicateurs de suivi et d'évaluation, toujours dans ce souci de pouvoir mener un bilan à l'échelle du Marais poitevin ;
- La conditionnalité des aides financières, une partie de ces aides étant conditionnée à la mise en place de règles de gestion de l'eau ; ainsi :
    - la mise en place d'un contrat de marais ou d'un protocole de gestion de l'eau ouvre droit au financement d'actions spécifiques qui ne sont pas éligibles dans le cas des CTMA opérationnels ;
    - le versement des aides financières consenties pour la restauration, la modernisation ou la création d'ouvrages hydrauliques est conditionné à l'existence de règles de gestion régissant les conditions de fonctionnement de l'ouvrage, du bief ou de l'unité hydraulique cohérente en amont de l'ouvrage.

Pour rappel, la définition de règles de gestion de l'eau est un objectif inscrit dans les SAGE du territoire et dans la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne relative à la gestion du Marais poitevin.

1.5. Le programme d'actions du CTMA cadre

Outil de cohérence et de coordination, le CTMA cadre a également vocation à porter des études et actions transversales à l'échelle du Marais poitevin, qui visent à améliorer les connaissances liées à l'eau, à la biodiversité et au fonctionnement de la zone humide. 10 actions, centrées autour de 3 thématiques, figurent à ce titre dans le CTMA cadre :

Thématique	Action	Intitulé	Maître d'ouvrage
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	N°1	Etude bilan et évaluation commune des 4 CTMA opérationnels	EPMP
	N°2	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP
	N°3	Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP
	N°4	Indicateur trophique de la qualité des eaux superficielles	EPMP
	N°5	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	PNR et EPMP
Interventions foncières et planification	N°6	Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	EPMP
	N°7	Opérations foncières (études, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP
	N°8	Animation foncière du CREN Poitou-Charentes	CREN PC
	N°9	Plan d'action trame verte et bleue	PNR
Animation et communication	N°10	Elaboration de supports de communication communs traitant de sujets transversaux	EPMP

1.6. Etat d'avancement et mise en œuvre

Le CTMA cadre a été signé en décembre 2015, en présence des principaux partenaires techniques et financiers, des porteurs de CTMA opérationnels et des porteurs des actions inscrites dans le contrat.

Il couvre la période 2015-2019 ; 2019 représente donc la dernière année de programmation, au cours de laquelle le bilan du CTMA cadre ainsi que des CTMA opérationnels doit être mené.

2. L'animation du CTMA cadre

Le CTMA cadre est porté par l'EPMP au titre de ses missions de coordination des actions publiques en faveur de la gestion de l'eau et de la biodiversité. L'établissement veille ainsi à la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat cadre, et fait le lien avec les CTMA opérationnels.

Pour assurer ce travail d'animation mais aussi rendre compte de l'état d'avancement des travaux auprès des financeurs, 2 instances ont été mises en place et sont présidées par l'EPMP :

- Un comité technique ;
- Un comité de pilotage.

En 2019, ces instances se sont réunies à plusieurs reprises dans le cadre de la conduite du bilan évaluatif des CTMA cadre et opérationnels.

Ainsi, le comité technique s'est réuni à **2 reprises**, dans le prolongement des réunions qui se sont tenues en 2018 :

Date	**Objet**
4 octobre 2018	Réunion de lancement de l'étude bilan
21 novembre 2018	Définition de la méthode d'évaluation de la fonctionnalité
14 décembre 2018	Bilan technico-financier
21 juin 2019	Volet organisationnel
6 septembre 2019	Bilan technique

Quant au comité de pilotage, il s'est réuni à 3 reprises, à chaque étape de l'étude bilan et au titre des réflexions à conduire à la suite de ce premier contrat cadre :

Date	**Objet**
18 janvier 2019	Réunion de lancement de l'étude bilan Présentation de la méthode retenue pour conduire le bilan Présentation du bilan technico-financier
5 juillet 2019	Présentation du volet organisationnel
17 octobre 2019	Présentation du bilan technique Présentation de la feuille de route (orientations pour les prochaines programmations)

A ceci s'ajoutent différentes réunions visant à partager les résultats de ce bilan avec les acteurs du territoire (présentation dans les différentes CLE des SAGE et dans les comités de pilotage des CTMA opérationnels).

Par ailleurs, diverses réunions se sont tenues à la fin d'année 2019, pour discuter et préparer le contenu du second CTMA cadre, destiné à couvrir la période 2020-2025 :

Date	Objet
7 octobre 2019	Réunion avec le Forum des Marais Atlantiques Définition des modalités de suivi de la fonctionnalité de la zone humide à l'échelle du Marais poitevin
11 octobre 2019	Réunion avec les porteurs des CTMA opérationnels Définition des principes de cohérence et de coordination Définition du cadre de suivi et d'évaluation de la fonctionnalité Définition des outils communs à mettre en place sur le territoire dans un souci de développer une vision globale à l'échelle de la zone humide
18 octobre 2019	Réunion avec les porteurs d'études transversales Définition des études transversales et de leur contenu
5 novembre 2019	Réunion avec les financeurs Validation du contenu du CTMA cadre et de ses principes Discussion sur la conditionnalité des aides financières

Là aussi, une réunion du comité de pilotage s'est tenue le 3 décembre 2019 pour valider le contenu du CTMA cadre 2020-2025.

L'EPMP a également participé aux différents comités de pilotage organisés par les porteurs de CTMA opérationnels, permettant ainsi de faire le lien entre les actions du CTMA cadre, les actions et travaux des CTMA opérationnels, et les démarches de contrats de marais, mais aussi entre l'étude bilan et le travail de reprogrammation à venir.

De plus, de nombreux échanges ont eu lieu tout au long de l'année avec les différents porteurs de projet, afin de coordonner leurs actions, et de mener des démarches complémentaires pour mieux appréhender le fonctionnement de la zone humide et de gagner en efficacité en articulant au mieux les différents dispositifs.

Enfin, soulignons que des visites de terrain regroupant les membres du comité technique ont eu lieu sur les différents territoires, autour de réalisations concrètes. Ces visites, appréciées par les participants, seront à renouveler.

3. Etat d'avancement des actions du CTMA cadre

3.1. Action n°1 – Etude bilan et évaluation commune des 4 CTMA opérationnels

Les indicateurs communs

| Bilan des actions conduites et résultats

Le CTMA cadre fixe un socle commun, pour le suivi et l'évaluation des programmes d'action des CTMA opérationnels, selon deux types d'indicateurs de suivi : la réalisation des travaux (définis par les porteurs de CTMA, l'EPMP et l'AELB) et l'évaluation de la réponse du milieu à ces travaux. Ces indicateurs permettent un suivi annuel des contrats à l'échelle de la zone humide ; ils ont été mobilisés dans le cadre du bilan évaluatif conduit en fin de programmation.

Indicateurs de réalisation des travaux

Cinq indicateurs ont été retenus concernant le suivi de la réalisation des travaux : l'envasement, l'entretien et la restauration des berges, les espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) et les travaux sur ouvrages. Le tableau ci-dessous synthétise le linéaire de travaux réalisés et le nombre d'ouvrages traités par contrat en 2019, d'après les données communiquées par les porteurs à l'heure de la rédaction du bilan (carte en annexe 2).

Indicateurs	Envasement	Entretien des berges	Restauration des berges	EEE	Ouvrages
Lay	33,1	3,8	7,4	81,8	6
Vendée	82	46,3	31,5	281,6	9
Sèvre Niortaise*	14,8	-	6,2	-	-
Nord Aunis	47,6	23,1	0,2	77,6	6
Total	**177,5**	**73,2**	**45,3**	**441**	**21**

** A l'heure du bilan annuel, nous disposons seulement de données partielles concernant l'IIBSN*

Indicateurs de réponse du milieu

Le l'évaluation de la réponse du milieu aux travaux est basée sur la « mallette indicateurs » développée par le Forum des Marais Atlantiques (FMA). Les indicateurs retenus sont : la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, la présence de groupements végétaux sur les berges, la stabilité des berges, le taux d'envasement, le suivi des niveaux d'eau. Ils ont été mobilisés et complétés dans le cadre de l'étude bilan cette année. Ils sont intégrés aux fonctions hydraulique, épuratoire et biologique présentées au sein de l'étude. De fait, aucun porteur de CTMA opérationnel n'a mené de campagne de suivi d'indicateurs en 2019.

Etude bilan

| Bilan des actions conduites et résultats

Le CTMA cadre prévoit un bilan évaluatif unique en 2019, date de fin de contrat. Ce bilan porte à la fois sur le contrat cadre et sur les contrats opérationnels, avec l'objectif de disposer en un instant « t » d'une vision commune de la mise en œuvre de ces programmes, et de leurs effets sur l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide. Ce bilan, porté par l'EPMP avec l'appui d'un bureau d'études, comporte 3 volets :

- Le volet technico-financier vise à dresser le bilan des actions engagées en comparaison avec les prévisions. Cette première approche porte notamment sur les moyens financiers consacrés, les aides publiques reçues et les actions réalisées. Elle permet de cerner les écarts entre la programmation initiale et les réalisations, et les causes de ces écarts.
- Le volet organisationnel consiste à analyser, sur la base d'audits, l'organisation mise en place au sein des CTMA opérationnels pour assurer leur mise en œuvre, mais aussi à porter un regard sur l'articulation entre le contrat cadre et les contrats opérationnels. Cette étape est également l'occasion de s'interroger sur l'évolution de la gouvernance du territoire et le portage d'éventuels contrats ultérieurs, en lien avec le déploiement de la Gemapi.
- Le volet technique rend compte de l'état de la fonctionnalité de la zone humide, sous les angles hydraulique, épuratoire et biologique, de son évolution et des effets des CTMA sur cette fonctionnalité, sur la base d'un ensemble de variables relevées sur différents canaux. Il questionne la plus-value des études transversales et la pertinence des règles de gestion de l'eau au regard des objectifs environnementaux poursuivis.

Sans présenter les résultats de l'étude dans le détail (étude en ligne sur le site de l'Etablissement public du Marais poitevin), nous pouvons souligner les éléments suivants :

Bilan technico-financier

Sur la période allant de 2015 à 2019, près de 32 M€ ont été engagés sur le territoire au titre des études et travaux portés par les CTMA. Par ailleurs, le taux de réalisation de 78 % dénote une bonne exécution des travaux, d'autant que ce taux s'élève à 85 % si on ne prend en compte que les années 2018 et 2019 pour le CTMA marais poitevin bassin du Lay dans le prévisionnel.

CTMA	Période	Budget (€)		Taux de réalisation
		Prévisionnel	Réalisé	
Cadre	2015-2019	3 734 750	3 222 803	86 %
Vendée*	2015-2019	10 290 887	10 346 025	101 %
Marais mouillés	2014-2019	16 389 453	12 822 468	78 %
Bassin du Lay**	2018-2021	5 440 686	2 167 238	40 %
Nord-Aunis***	2015-2019	4 836 259	3 129 274	65 %
		40 692 035	31 687 808	78 %

* avec travaux d'urgence en 2014
** montant réalisé en 2019
*** montant en HT

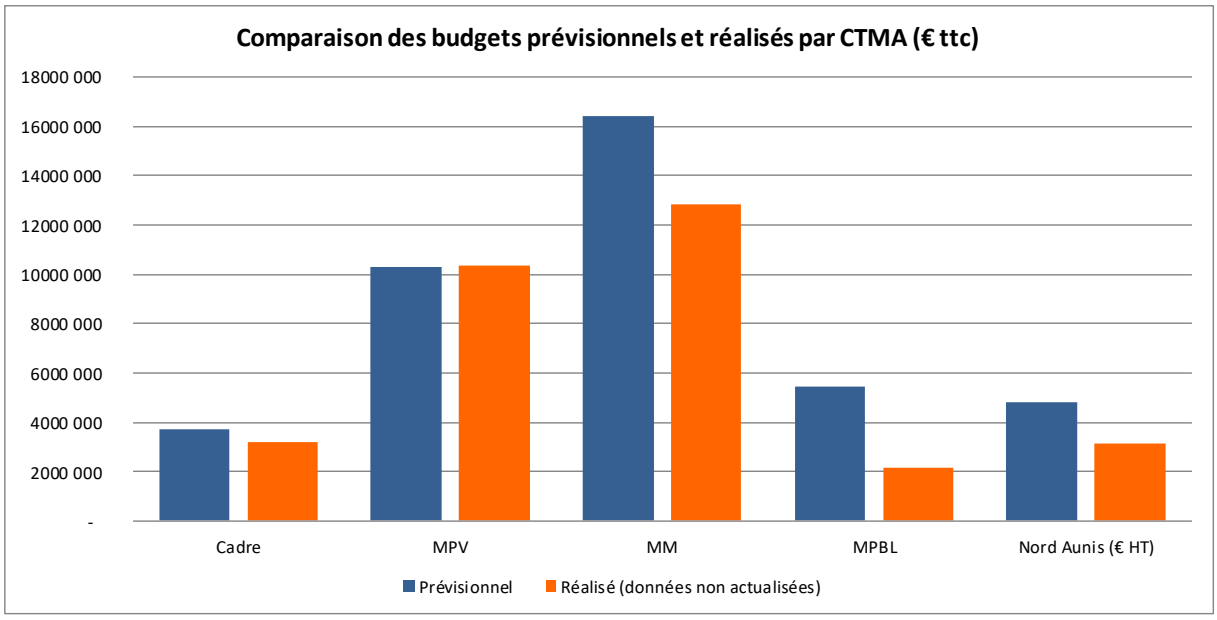

Les principaux écarts se justifient par :

- certains reports d'opérations coûteuses ;
- des sous-estimations financières pour d'autres actions ;
- la réalisation d'opérations en régie ou en interne n'occasionnant pas de dépense ;
- la non réalisation pour d'autres.

Les dépenses s'élèvent à 25 094 053 € pour un montant global prévisionnel de 34 591 015 €, soit 73 %. Cet écart de financement provient logiquement des écarts de réalisation.

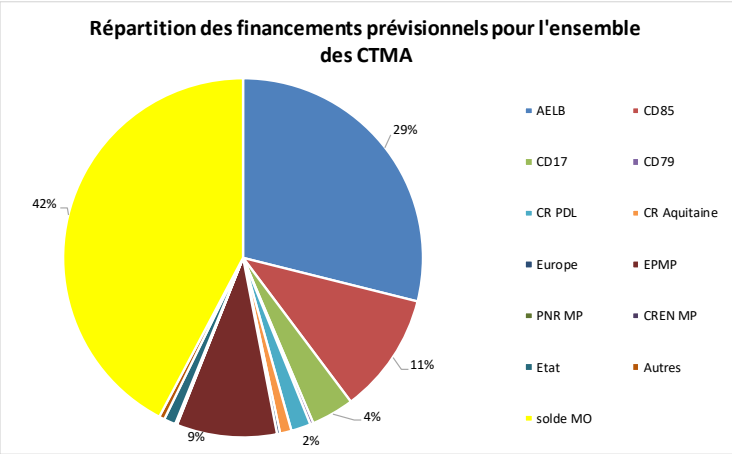

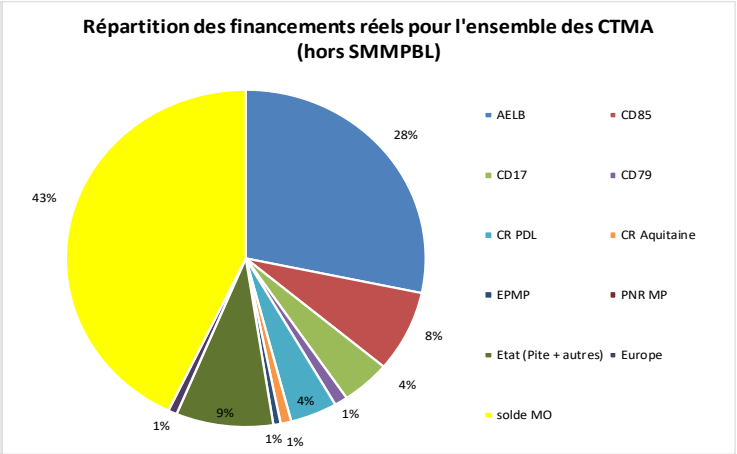

Articulation entre CTMA cadre et CTMA opérationnels

L'étude s'est également intéressée à l'articulation entre le CTMA cadre et les CTMA opérationnels, à l'aune des différents principes de cohérence et de coordination instaurés :

- Le contenu des études préalables ;
- La cohérence des CTMA :
    - La cohérence géographique des territoires ;
    - La synchronisation des contrats ;
    - L'équilibre et l'adéquation des programmes d'actions ;
    - La cohérence des indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- La conditionnalité des aides financières.

Globalement, le socle commun attendu quant au contenu des études préalables se retrouve dans l'ensemble des CTMA opérationnels, et l'EPMP, à travers son rôle de coordination, a pu exprimer un avis sur la majorité de ces contrats.

Concernant les principes de cohérence, il convient de retenir les éléments suivants :

- La cohérence géographique a été respectée ; les développements progressifs de la Gemapi viennent toutefois questionner l'analyse territoriale initiale ;
- La synchronisation des contrats opérationnels reste inaboutie, chaque opérateur avançant à son propre rythme ;
- Un premier travail a été conduit pour se doter d'indicateurs de suivi des travaux et de réponses du milieu communs à l'ensemble de la zone humide. Dans les faits, ces indicateurs ont été largement mis en œuvre, excepté pour le volet suivi sur la Sèvre Niortaise et les marais mouillés associés. Par ailleurs, il apparaît que ces indicateurs :
    - Demandent à être complétés pour être pleinement opérationnels ;
    - N'ont pas forcément été déclinés de la même manière d'un territoire à l'autre ;
    - Ont fait l'objet d'un seul passage, ce qui ne permet pas de mettre en évidence l'évolution des milieux et de leur fonctionnement.

  L'aspect indicateur est donc à approfondir avant d'en faire un véritable outil de suivi et d'analyse des fonctions de la zone humide.

Concernant la conditionnalité des aides, la démarche de contrat de marais a permis d'étendre les financements à des actions spécifiques, qui ne sont pas éligibles au titre des seuls contrats opérationnels, et qui ont servi la mise en œuvre des protocoles de gestion de l'eau. Le second aspect lié à la restauration, la modernisation ou la création d'ouvrages hydrauliques a peu été mobilisé.

Bilan Technique

Il s'agit de mettre en évidence l'évolution des milieux d'un point de vue fonctionnel, au regard des travaux réalisés, ou pas. Pour cela, un échantillon de réseau a été prospecté et une notation, fondée sur une grille d'analyse, rend compte des fonctions hydraulique, épuratoire et biologique.

En premier lieu, il convient d'indiquer que l'application de diverses méthodes sur les contrats opérationnels n'a pas permis de procéder à une analyse comparative entre début et fin de programme, rendant compte de l'évolution de la fonctionnalité à l'échelle de la zone humide.

En revanche, il est possible de dresser un état des lieux de ces fonctions, à l'échelle de l'ensemble du Marais poitevin :

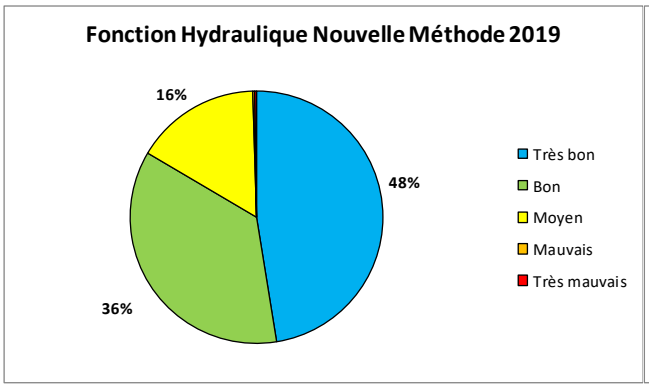

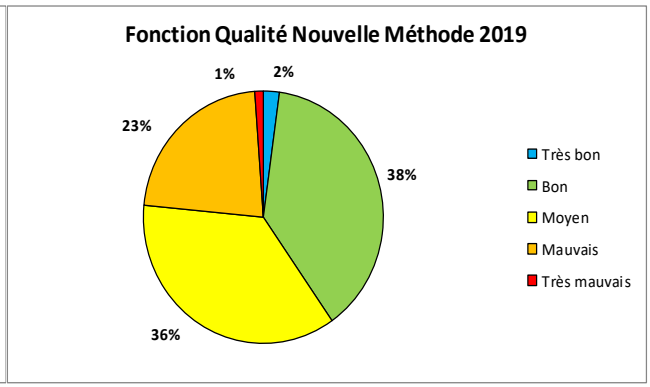

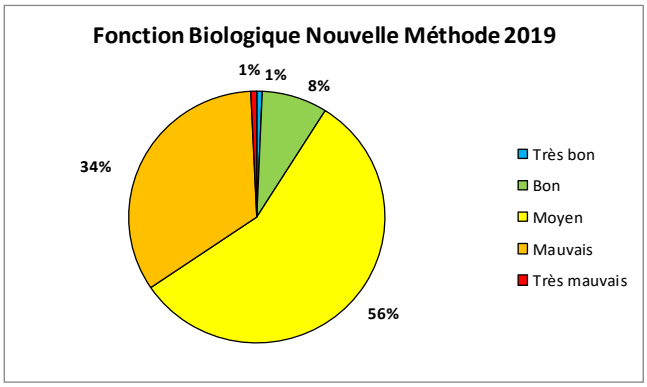

Ainsi, à l'échelle de la zone humide du Marais poitevin, il ressort que :

- La fonction hydraulique apparait comme la plus satisfaisante, avec 84 % du linéaire du réseau échantillonné en classe "bonne" à "très bonne" ;
- La fonction épuratoire est satisfaisante sur 38 % de l'échantillon ;
- La fonction biologique apparait comme la plus dégradée avec 9 % en bon état.

Parallèlement à cette analyse globale, une analyse détaillée a pu être menée en distinguant marais mouillés, intermédiaires et desséchés : les marais mouillés sont ceux qui présentent le meilleur

fonctionnement global devant les marais desséchés, les marais intermédiaires apparaissant comme les plus déclassés.

On peut donc retenir qu'il faut :

- Produire un effort important vis-à-vis de la fonction biologique, quel que soit le type de marais ;
- Produire un effort plus important vis-à-vis de la fonction épuratoire sur les marais desséchés que sur les marais mouillés ;
- Perpétuer les actions engagées pour maintenir le niveau de satisfaction vis-à-vis de la fonction hydraulique.

Principes de gestion de l'eau

Il s'agit d'évaluer la pertinence de ces outils, au nombre de 3 :

- Le règlement d'eau, démarche pilotée par l'EPMP et les animateurs des SAGE : cet outil est destiné aux axes hydrauliques structurants et prend la forme d'un arrêté préfectoral ;
- Le contrat de marais, démarche contractuelle animée par l'EPMP et destinée aux associations syndicales : cet outil vise à adapter, à l'échelle de chaque unité hydraulique cohérente, les règles de gestion de l'eau ;
- Le protocole de gestion de l'eau est destiné aux communes qui gèrent des espaces de pâturage collectif, et à certains espaces bénéficiant d'une protection règlementaire comme les réserves naturelles.

Ces outils constituent une concrétisation de la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Les objectifs à atteindre en matière de niveaux d'eau sont déterminés pour chacune des zones de gestion hydraulique homogène, au cas par cas, en fonction d'une part du gain environnemental attendu pour le bon état des espèces et des habitats, et d'autre part de la pérennisation des activités contribuant à ce bon état, en particulier de l'élevage.

A ce jour, on compte :

- 16 contrats de marais, dont 7 sont validés de manière définitive ou à titre expérimental, pour une surface de 42 400 ha ;
- 7 protocoles de gestion, pour une surface de 3 814 ha ;
- Un règlement d'eau portant sur 12 biefs situés en amont du bassin de la Sèvre Niortaise ;
- 12 fuseaux de gestion expérimentaux sur les principaux axes des bassins du Lay et de la Vendée, qui ont vocation à prendre à terme la forme de règlements d'eau.

L'une des principales difficultés réside dans le passage de la phase expérimentale au protocole définitif. Par ailleurs, sur certains secteurs, l'incompatibilité des usages et enjeux rend difficile la définition d'un compromis. Enfin, d'autres contraintes d'ordre financier ou administratif peuvent occasionner des difficultés, lors du déploiement des programmes d'accompagnement des contrats de marais.

Conclusion, feuille de route

L'étude conduite en 2019 a permis de faire ressortir un certain nombre d'orientations utiles pour définir le cadre de reprogrammation du CTMA cadre et des CTMA opérationnels. Il ressort principalement :

- La nécessité d'aller vers des outils technico-financiers communs, dans un souci de vision globale ;
- Le besoin de caler les indicateurs sur la grille d'analyse, afin de développer un véritable outil de suivi des fonctions de la zone humide ;
- La priorisation des travaux en faveur des fonctions biologique et épuratoire ;
- La poursuite des actions transversales, en particulier :
    - Les acquisitions foncières qui apportent une plus-value environnementale ;
    - L'observatoire du patrimoine naturel qui apporte de la connaissance sur la biodiversité du territoire ;
    - L'étude sur la biodiversité et la gestion de l'eau qui permettra d'amender les grands principes de gestion des niveaux ;
    - Le système d'information sur l'eau (SIEMP) qui fournit une information continue et permet le suivi au jour le jour des règles de gestion de l'eau ;
- Le renforcement du rôle de coordination du CTMA cadre tout comme l'articulation entre les différents contrats territoriaux et l'animation du dispositif ;
- La nécessité d'élargir à l'ensemble de la zone humide l'adaptation des règles de gestion de l'eau.

| Difficultés rencontrées

L'analyse des indicateurs révèle des disparités d'utilisation entre les différents porteurs de contrats. Il subsiste également des difficultés dans la saisie et la remontée des données vers le CTMA cadre. La mise en œuvre tardive de ces indicateurs, après le démarrage de la plupart des contrats opérationnels, explique en grande partie ces complications.

Concernant le bilan évaluatif, la principale difficulté réside dans la récupération des données et leur valorisation. En effet, chaque porteur dispose d'une base de données opérationnelle mais qui lui est propre, et les typologies d'action ne sont pas homogènes entre territoires. Il en ressort des difficultés pour faire émerger une vision globale.

| Perspectives

2020 sera consacré à la reprogrammation des contrats territoriaux cadre et opérationnels. L'étude bilan a été riche d'enseignement et a permis de mettre en exergue le besoin de développer des outils communs et une plus grande cohérence et coordination pour disposer d'une vision globale. En matière de travaux, les efforts restent à poursuivre pour améliorer les fonctions biologique et épuratoire. Quant aux études et actions transversales, elles enrichissent la connaissance et le suivi de la zone humide et doivent absolument se poursuivre.

Ainsi, 2020 devrait voir la signature du prochain contrat cadre, ainsi que les études de reprogrammation des contrats opérationnels, selon des méthodes rendues plus cohérentes et mieux maîtrisées pour les opérateurs du marais.

3.2. Action n°2 – Mise en place d'un SIGT Marais poitevin

| Bilan des actions conduites et résultats

Le système d'information pour la gestion du territoire (SIGT) centralise l'information géographique à l'échelle de la zone humide, à travers un jeu de données de référence (ouvrages, réseau et unités hydrauliques, échelles limnimétriques - carte en annexe 3) et le suivi des indicateurs (travaux et réponse du milieu). Initié en 2016, il est le support commun des bilans annuels des CTMA et de l'évaluation de fin de programmation.

| Difficultés rencontrées

Les principales difficultés restent :

- Le partage et la validation des informations entre structures ;
- La mise à jour des référentiels.

| Perspectives

Les couches d'information géographique restent évolutives et peuvent être complétées par de nouvelles données le cas échéant. On peut signaler un travail sur la classification du réseau hydraulique à réengager.

Le système va être porté en 2020 sur un outil web cartographique permettant la saisie et la mutualisation des données. Cela facilitera la collecte, le partage et la restitution de l'information.

3.3. Action n°3 – Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)

| Bilan des actions conduites et résultats

Le décret de création de l'EPMP du 29 juillet 2011 affecte à l'Etablissement la mission de mettre en place un programme de suivi des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais. Cela s'est notamment traduit par la signature d'un premier marché avec le groupement Kisters France SAS / Kisters AG en décembre 2014 pour la mise en œuvre du système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP). Après une première année consacrée au développement, le SIEMP a été mis en ligne au printemps 2016 :

siemp.epmp-marais-poitevin.fr

Les années 2017, 2018 et 2019 ont permis la consolidation du système d'information, son exploitation, l'enrichissement de la base de données, l'intégration progressive de nouveaux producteurs et la mise en place de diverses évolutions avec notamment en 2019 :

- Le développement d'un convertisseur des données des réserves de substitution
- Le développement d'un rapport d'export des données des réserves de substitution
- Le développement d'un convertisseur pour l'ouvrage du Braud
- L'affichage des données « consigne » et « niveau aval » des ouvrages hydrauliques
- La suppression du « mode connecté »
- La création d'une page spécifique « Guide d'utilisation »
- La modification des fenêtres « pop-up » des pages « indicateur de gestion »

- L'intégration du code qualité de la mesure
- Etc.

En parallèle, les règles de gestion de l'eau sont régulièrement mises à jour au gré de l'avancement des règlements d'eau et contrats de marais ainsi que du protocole OUGC et de l'arrêté cadre qui sont, pour leur part, actualisés annuellement. Ces règles de gestion sont directement consultables sur les pages :

- Indicateurs de gestion > Zone d'alerte / Arrêté cadre Marais poitevin
- Indicateurs de gestion > Contrat de marais / Règlement d'eau

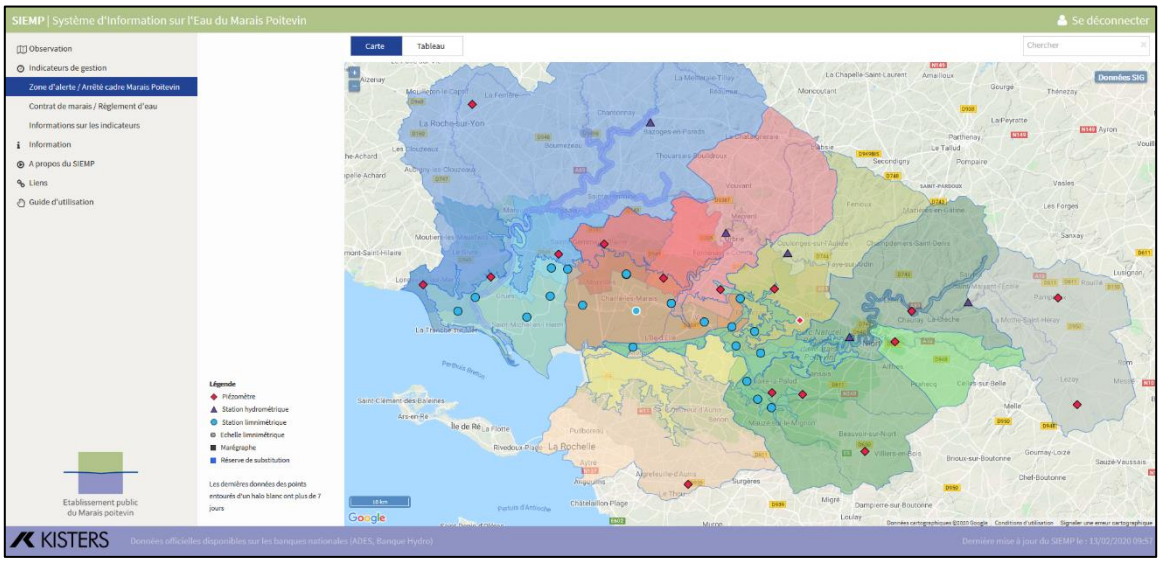

Capture d'écran de l'interface cartographique du SIEMP

Les statistiques de consultation de 2019 sont en progression par rapport à 2018, avec environ 175 utilisateurs différents par mois et une moyenne légèrement supérieure à 700 visites par mois. Cette augmentation est liée à l'amélioration globale du site au fil du temps, mais aussi aux phénomènes climatiques intenses (crue, sécheresse).

L'année 2019 a également été marquée par la fin du premier marché SIEMP ; une consultation a donc été lancée afin de poursuivre l'exploitation et les maintenances corrective et évolutive du système sur la période 2020-2023. Ce nouveau marché a été attribué au même prestataire.

Des actions complémentaires au système d'information ont été poursuivies en 2019, avec la signature d'un marché public avec la CACG pour la pose d'environ 60 échelles limnimétriques et de 20 sondes limnimétriques nivelées, localisées principalement sur la partie « Nord Aunis » du Marais poitevin. Cela permettra de couvrir efficacement l'ensemble des compartiments hydrauliques de la zone humide en complément des deux précédents marchés qui concernaient les secteurs « Lay » et « Vendée ».

Toujours sur le Nord Aunis, l'EPMP a lancé une consultation en fin d'année 2018 pour la localisation et la réalisation de deux piézomètres dans la nappe du Jurassique supérieur, afin d'améliorer la gestion quantitative sur le bassin du Curé. L'année 2019 a permis de réunir deux fois le COPIL, pour le lancement de l'opération et la présentation de la pré-localisation des parcelles pressenties. L'implantation de ces piézomètres devrait intervenir au cours du premier semestre 2020.

Enfin, l'EPMP s'est engagé en 2016 dans un programme de recherche multipartenarial sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon, avec comme partenaires les gestionnaires de la réserve nationale de la baie de l'Aiguillon, OFB et LPO, et l'appui de l'Ifremer. L'EPMP est impliqué sur l'aspect quantitatif du programme et a équipé les exutoires des fleuves du Marais poitevin avec des courantomètres à effet Doppler, pour y mesurer les débits. La pose des courantomètres a été réalisée au mois de février 2017 sur la Sèvre Niortaise (Pont du Brault) et sur le Lay (pont entre l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer) mais les opérations de jaugeage qui devaient suivre n'ont pu être réalisées, au vu des faibles arrivées d'eau douce dans la baie de l'Aiguillon, qu'au cours du premier semestre 2018. L'Ifremer a traité et exploité ces données, et produit un rapport en avril 2019. Ce document ne répondant pas de manière satisfaisante à l'objectif fixé dans la convention, à savoir la fourniture de débits d'eau douce fiables aux exutoires de la baie de l'Aiguillon, l'Ifremer a prévu de le reprendre.

| Difficultés rencontrées

La mise en œuvre du SIEMP a pris plusieurs années, principalement en raison de l'ampleur du projet et de son aspect multipartenarial. Pour être pertinent et proposer un accès à l'information fiable, ce système doit en effet mobiliser des producteurs de données. Il ne rencontre aujourd'hui plus de difficulté majeure, mais un suivi technique pour son exploitation et une veille concernant son évolution restent nécessaires.

Les travaux de nivellement des échelles limnimétriques, réalisés par un géomètre expert, ont mis en évidence qu'une précision centimétrique en altimétrie dans le référentiel national (m NGF/IGN69) reste difficile à atteindre. Plusieurs vérifications sont nécessaires et effectuées pour réduire les erreurs de cote.

La mise en place de piézomètres sur le bassin du Curé a pris du retard en 2019, mais ne rencontre pas de difficultés particulières, et leur foration devrait intervenir au cours du premier semestre 2020.

Concernant les débits sortant en baie de l'Aiguillon, le premier travail nécessite à ce point d'être repris.

| Perspectives

L'année 2020 marque le lancement du second marché SIEMP. Cela sera l'occasion de remettre à plat la structuration de la base de données du système, et de faire un point sur les attentes des différents acteurs afin de leur donner davantage satisfaction. Sont déjà prévues les améliorations suivantes :

- L'intégration des taux de remplissage des barrages AEP ;
- La poursuite de la bancarisation des historiques de données ;
- La mise à disposition des suivis des échelles limnimétriques ;
- L'alimentation de la base de données des débits directement depuis la Banque Hydro 3 ;
- Une adaptation du site web du SIEMP pour une consultation facilitée sur d'autres supports : mobile, tablette.

En sus de l'outil informatique, l'EPMP va poursuivre des actions complémentaires :

- La consolidation du réseau d'échelles limnimétriques sur le Marais poitevin avec la mise en œuvre du marché des échelles limnimétriques sur les différents compartiments hydrauliques du Nord Aunis ;
- La mise en place des deux nouveaux piézomètres sur le bassin du Curé ;
- La production des données de débits par l'Ifremer aux exutoires des fleuves du Marais poitevin afin de mieux appréhender les flux de nutriments dans la baie de l'Aiguillon.

3.4. Action n°4 – Indicateur trophique de la qualité des eaux superficielles

| Bilan des actions conduites et résultats

Initialement lancé sur les zones de marais de Charente-Maritime, le projet d'élaboration d'un indicateur de fonctionnement trophique du compartiment aquatique des zones humides s'est étendu dès 2015 de l'estuaire de la Gironde à la Bretagne. L'EPMP s'inscrit dans ce programme piloté par le Forum des Marais Atlantiques (FMA), en tant que partenaire local, et assure la maîtrise d'ouvrage, avec l'aide financière de l'Agence de l'eau, du déploiement de 18 points d'échantillonnage répartis sur le Marais poitevin, de la collecte et de l'analyse des échantillons. Les résultats sont publiés par l'UNIMA et le Lasat, co-pilotes du dispositif, dans des bilans annuels.

| Perspectives

Un nouveau marché public permettra à partir de 2020 de récolter des données sur 11 des 18 zones étudiées depuis 2015. Les données issues des analyses sont mobilisées pour alimenter la description des conditions environnementales des 11 zones de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau (OPN volet n°2).

En parallèle, les premières données récoltées sur la période 2015-2019 à l'échelle de l'arc atlantique ont permis de construire un indicateur robuste, qui peut être décliné de manière opérationnelle dans le cadre notamment des suivis des contrats territoriaux.

3.5. Action n°5 – Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin

| Bilan des actions conduites et résultats

Volet 1 = suivi sur le long terme de la biodiversité à l'échelle du territoire

L'observatoire du patrimoine naturel (OPN), animé par le Parc naturel régional, a pour vocation de suivre l'évolution de la biodiversité du Marais poitevin. Chaque année, des inventaires sont réalisés dans le cadre de protocoles validés par les partenaires associatifs et scientifiques. Les résultats de ces travaux sont mis à la disposition des acteurs du territoire.

L'ensemble des résultats des suivis sont accessibles en ligne sur le site internet de l'OPN : http://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/

En 2019, le PNR du Marais poitevin s'est attaché avec ses partenaires à suivre 19 indicateurs dans le cadre des pôles thématiques :

- Pôle oiseaux
    - Suivi et protection du busard cendré, (156 nids trouvés et 362 jeunes à l'envol) ;
    - Suivi de la guifette noire (34 à 37 couples et 7 jeunes à l'envol) ;
    - Suivi de l'évolution et de la répartition de la gorgebleue à miroir blanc. Cette espèce endémique de l'ouest de la France est liée aux prés salés et habitats connexes (digues, délaissés à végétation haute, rives des canaux, roselières, etc.). Les effectifs recensés dans le cadre de ce suivi sont compris entre 589 et 957 individus (entre 875 et 1 187 couples selon Joyeux et al. en 2008). On observe une diminution des effectifs, notamment sur les digues depuis le changement de mode de gestion.
- Insectes
    - Synthèse des connaissances sur les araignées. Le pôle « entomologie » a en effet souhaité effectuer ce travail car de nombreuses données existent sur ce groupe dans le Marais poitevin et notamment sur les habitats prairiaux. Plus de 400 espèces sont recensées du fait du contexte géographique du marais et de la diversité des habitats qu'il présente. La majorité des espèces ont une écologie assez généraliste.
- Amphibiens
    - Suivi des pontes des grenouilles agiles et rousses ;
    - Suivi de 70 mares de bocage en bordure de la zone humide du Marais poitevin. Les résultats des inventaires réalisés cette année montrent que les espèces les plus présentes sont la grenouille « verte » *Pelophylax sp*, le triton palmé et la grenouille agile. Les taxons présentant une réelle baisse de répartition sont la rainette verte, le triton palmé et la grenouille verte. Pour ces derniers, les mares colonisées ne compensent pas les mares d'où les taxons ont disparu. Les probabilités d'extinction locale de la rainette verte et du triton palmé augmentent avec l'abondance d'écrevisses de Louisiane. Les occupations du triton marbré et de la grenouille agile se maintiennent, avec des extinctions locales qui sont compensées par des colonisations de mares où ils n'avaient pas été observés les sessions précédentes.
    - Suivi de la population de grenouille verte. La densité estimée est de 1,6 individus pour 50 mètres d'habitat aquatique en 2019, proche de celle de 2015, alors qu'elle était de 3,7 individus en 2012. La baisse de densité de grenouilles vertes entre 2012 et 2019 est marquée sur les secteurs de La Ronde, Benet, Le Vanneau et Triaize.
- Pôle poissons

Les actions mises en œuvre dans les CTMA jouent un rôle important pour la faune piscicole. Elles permettent notamment d'améliorer les conditions de franchissement des ouvrages hydrauliques qui font obstacle aux migrations. Les suivis mis en œuvre participent à l'évaluation des équipements de franchissement construits.

En 2019, le PNR a réalisé plusieurs suivis, notamment ceux qui concernent l'anguille (pêches électriques, dévalaison des géniteurs, remontée des civelles), l'alose… De cette dernière, 567 individus ont été comptabilisés au barrage de la Sotterie.

- Mammifères
    - les données de mortalité de la loutre d'Europe par collisions routières sont collectées, afin d'actualiser la carte qui est transmise aux différents organismes en charge des routes (Conseils Départementaux, DIRM, etc.) ;
    - Concernant les chauve-souris, le territoire dispose de plus de 20 points de suivi dans le cadre du programme de sciences participatives Vigie chiro. Cette étude est réalisée en partenariat avec une dizaine d'acteurs ou bénévoles. Les premières tendances permettront d'évaluer la répartition et l'abondance des espèces communes, dont une partie est liée aux paysages (haie, prairies, etc.) et aux réseaux hydrauliques.
- Espèces exotiques envahissantes (EEE)
    - Les données Marais poitevin sont intégrées au dispositif ORENVA déjà existant.

L'un des objectifs de l'OPN est de restituer et valoriser les résultats des suivis afin de guider l'action publique. A ce titre, différentes actions ont été conduites :

- Le PNR s'est attaché à refaire le site internet de l'OPN. Il était en ligne depuis 2010. Le nouveau site est plus ergonomique et didactique : https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr ;
- Les membres de l'OPN ont présenté des résultats au travers de 2 conférences et publié 1 article scientifique ;
- Les diagnostics biologiques des contrats de marais conduits par l'EPMP s'appuient sur les résultats de l'OPN présentés par le PNR ou les APNE ;
- Les données biologiques issues des suivis ont été transférées à 26 projets (études d'incidences Natura 2000, études d'impact, atlas…) ;
- A cela s'ajoute en 2019, en collaboration avec la DREAL des Pays de la Loire, la mise à jour des 72 bordereaux ZNIEFF avec les données de l'OPN ;
- La 13ème journée de présentation des résultats de l'OPN à l'ensemble des acteurs environnementaux du marais et usagers (administrations de l'Etat, APNE, collectivités, syndicats mixtes, universitaires, Chambres d'agriculture…) a eu lieu le 4 février 2020 à Luçon. Elle a rassemblé plus de 135 professionnels, et 60 étudiants de BTSA de la Roche-sur-Yon et de Melle.

Volet 2 = suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

L'EPMP a sollicité le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes 1) pour poursuivre le partenariat technique et scientifique initié en 2013. Le contrat général de coopération conclu entre l'EPMP et le CNRS et prolongé par avenant a ainsi donné lieu à un quatrième contrat d'application couvrant les années 2018 et 2019, contresigné par le Parc.

Il permet entre autres :

- Un accompagnement du dispositif avec l'emploi sur cette période d'un ingénieur d'étude basé dans les locaux de l'EPMP ;
- Une analyse et interprétation des données.

Le marché public, qui encadre les relevés de terrain relatifs aux 7 protocoles du dispositif, s'est vu reconduit dans son intégralité pour la sixième année consécutive. Parallèlement à ce travail de terrain, l'analyse du jeu de données se poursuit. Des résultats ont fait l'objet d'une présentation aux rencontres naturalistes régionales le 15 novembre 2019. Les analyses se poursuivent, enrichies par les nouvelles données récoltées, et donneront lieu à un nouveau rapport d'étape en mars 2020. Certains résultats, sur la végétation aquatique notamment, seront soumis à publication scientifique courant 2020.

L'un des objectifs de l'OPN est de restituer et valoriser les résultats des suivis. Ils sont en ligne sur le site internet de l'OPN.

| Difficultés rencontrées

En 2019, l'OPN n'a pas rencontré de difficulté. Son financement a été assuré par des fonds d'Etat, de l'Agence de l'eau et des fonds FEDER pour ce qui concerne les suivis piscicoles. L'ensemble des suivis ont été menés selon les protocoles prédéfinis.

| Perspectives

Les indicateurs de l'OPN permettent d'améliorer les connaissances sur le Marais poitevin et sont valorisés dans les instances locales ou nationales. L'intérêt pour les acteurs du marais est de disposer d'une plate-forme commune de résultats qui doivent permettre d'orienter l'action publique, à charge pour eux d'utiliser et de prendre en compte les résultats dans leurs programmes d'actions.

En fonction des disponibilités financières, les suivis biologiques seront reconduits en 2020. Des indicateurs liés à la gestion de la zone humide (guifette noire, hérons nicheurs, orthoptères des milieux prairiaux, inventaire des mollusques aquatiques, etc.) devraient apporter des informations précises sur l'évolution de la biodiversité.

En 2020, le Parc naturel régional et les partenaires de l'OPN seront accompagnés de l'UMS Patrinat (regroupement du CNRS, du MNHN et de l'OFB). Cette dernière a accepté la proposition faite en 2019 par le PNR d'effectuer une évaluation de l'OPN : choix des indicateurs, fonctionnement, proposition d'évolution, etc. Cette mission va durer un an.

De plus, le PNR va changer de base de données et remplacer l'outil SERENA par Géonature. Ce logiciel va offrir au PNR et ses partenaires la possibilité de travailler sur un outil de visualisation des données biologiques : « biodiv'Maraispoitevin », compatible avec les SINP régionaux. Il permettra aux habitants, usagers et élus du Marais poitevin, de regarder des cartes interactives de répartition des espèces à la maille ou à la commune.

Concernant le dispositif en lien avec la gestion de l'eau, le marché public encadrant les suivis de terrain s'est achevé en 2019. Un autre marché a été mis en place pour couvrir les années à venir. Ce marché permettra d'une part de prolonger les 8 protocoles de suivis et l'encadrement scientifique pendant 2 ans, et d'autre part, d'évaluer sur certains secteurs, les effets des contrats de marais à travers 3 suivis supplémentaires.

3.6. Action n°6 – Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin

| Bilan des actions conduites et résultats

Le Marais poitevin compte de nombreux opérateurs qui interviennent sur le foncier, avec des enjeux multiples : conservation d'espaces remarquables, protection des personnes et des biens, entretien des exutoires, niveaux d'eau… Par ailleurs, chaque opérateur intervient selon des stratégies qui lui sont propres. Aussi est-il apparu nécessaire de travailler à l'élaboration d'une stratégie foncière à l'échelle de l'ensemble de ce territoire, dans un souci de lisibilité et de visibilité de l'action publique, mais aussi d'efficacité et de cohérence des politiques foncières menées. Cette nécessité est réaffirmée dans le rapport du CGEDD de juin 2016 (recommandation n°3).

En 2018, deux documents ont été proposés aux différents acteurs intervenants sur le foncier : un état des lieux des acquisitions portées par les opérateurs, et un document cadre reprenant les grandes orientations en matière d'intervention foncière et un ensemble de principes visant à gagner en efficacité et en lisibilité. Ces documents ont reçu un avis favorable de la plupart des acteurs.

Il s'agit de travailler désormais à un troisième volet traduisant de manière opérationnelle ce document cadre. Pour ce faire, différents ateliers se sont tenus au cours de l'année 2019 portant sur les questions hydraulique, environnementale, agricole et de gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie foncière.

| Difficultés rencontrées

L'une des difficultés est liée à la multitude des acteurs intervenant sur le territoire et à la diversité de leurs stratégies : de fait, il s'avère parfois difficile de trouver un consensus.

| Perspectives

L'année 2020 sera consacrée à la finalisation de ce troisième volet et à sa validation.

3.7. Action n°7 – Opérations foncières

| Bilan des actions conduites et résultats

Dans les démarches de contrat de marais, il est apparu nécessaire de proposer des échanges fonciers agricoles sur certains compartiments hydrauliques, afin de s'affranchir d'une occupation du sol inappropriée soit, typiquement, des parcelles cultivées dans des secteurs bas.

A ce jour, deux contrats de marais ont été concernés par de tels échanges :

- Celui de Triaize, avec la remise en herbe de 12,2 ha ;
- Celui de Champagné-les-Marais où 18 ha cultivés en planche vont faire l'objet d'un projet de renaturation.

Aucune avancée notable n'a eu lieu en 2019 sur le secteur de Nuaillé-Anais, troisième site où est envisagée une opération de mobilité foncière, faute d'accroissement du patrimoine foncier de l'établissement.

Sur le marais de Mouron, secteur inclus dans le contrat de marais de la Vieille Autise, l'EPMP met en place une opération de restructuration des îlots agricoles avec la Chambre d'agriculture de Vendée et les exploitants locaux. Le travail s'est poursuivi en 2019 et un scénario a pu émerger des différentes discussions.

En matière de veille foncière, l'EPMP bénéficie depuis 2014 d'une convention avec la SAFER, qui appuie l'établissement dans ses actions d'acquisition en assurant le portage du foncier et l'animation auprès des exploitants et propriétaires. Elle a été renouvelée en 2019 avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine, suite à sa régionalisation, tout comme cela avait été fait en 2018 avec la SAFER Pays de la Loire. Ces conventions ont permis à la SAFER Pays de la Loire de stocker 9,40 ha pour le compte de l'établissement au cours de l'année 2019.

| Difficultés rencontrées

Si le foncier reste un levier intéressant, la rareté des opportunités représente un frein pour constituer rapidement les enveloppes foncières et mettre en place des échanges, comme en témoigne l'absence d'avancée sur le secteur de Nuaillé-Anais.

| Perspectives

En 2020, différentes actions sont attendues sur les secteurs qui ont bénéficié d'une mobilité :

- Une réflexion sur la renaturation des parcelles de Champagné-les-Marais devrait voir le jour ;
- Des travaux, portés par le PNR du Marais poitevin, sur les parcelles remises en herbe sur Triaize, afin d'améliorer les conditions d'exploitation agricole.

Sur Nuaillé-Anais, la SAFER a été missionnée pour rencontrer les exploitants et propriétaires et affiner les possibilités de mobilité foncière.

Sur Mouron, la Chambre d'agriculture devrait finaliser le travail et proposer une réorganisation des îlots.

En parallèle le travail de veille foncière et de demande d'acquisition se poursuivra.

3.8. Action n°8 – Animation foncière du CREN Poitou-Charentes

| Bilan des actions conduites et résultats

L'animation du programme d'acquisition et de gestion de site en Marais poitevin (PAMP) a pour but d'assurer une maîtrise foncière de tout ou partie des sites du programme, afin d'assurer durablement, la préservation de leurs intérêts écologiques et paysagers ainsi que la multifonctionnalité de ces zones humides majeures du Marais poitevin.

En 2019, les missions menées par la chargée de mission se répartissent de la manière suivante :

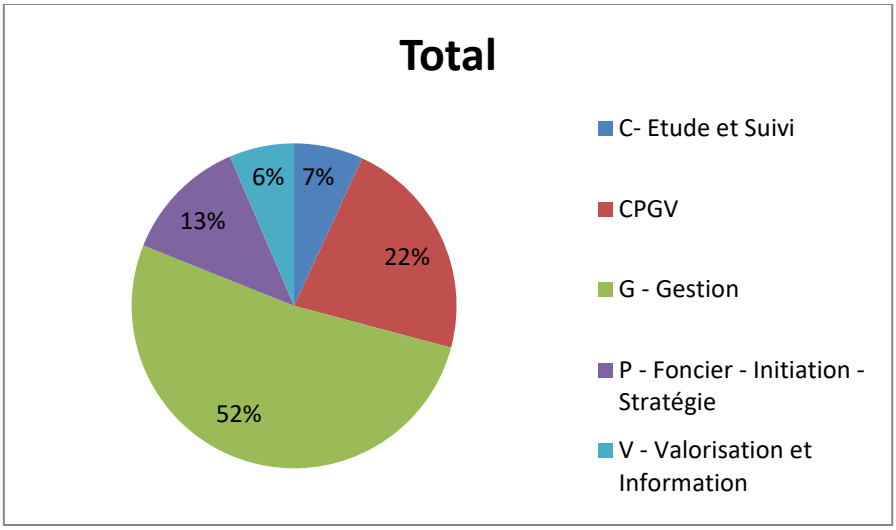

CPGV : tâches administratives, transversales et financement.
C : Etude et Suivi
P : Foncier- Initiation – Stratégie
G : Gestion
V : Valorisation et Information

Si on se réfère aux catégories initialement retenues, la distribution du temps passé sur la mission est la suivante :

Détail	Total 2019 (j)	Prévisionnel 2019 (j)
prospection foncière, négociation avec les propriétaires, conventionnement, signature des actes	37	60
gestion - valorisation - suivi scientifique	90	80
tâches administratives et financement	10	35
réunions, formation, encadrement	26	30
	163	**205**

Au global, le temps passé sur la mission en 2019 s'élève à 163 j, différence due au temps partiel exercé par la chargée de mission.

Les travaux de gestion ont davantage mobilisé la chargée de mission. Cela s'explique :

- Par la mise en œuvre et le suivi de travaux particuliers tels que l'exploitation d'une peupleraie de 18 ha, qui a demandé une présence presque quotidienne pour encadrer les interventions ;
- Mais aussi par la commande de plusieurs diagnostics écologiques initiaux rendus en 2019 qui ont nécessité un suivi important.

Moins de temps a été consacré à l'animation foncière mais cela n'a pas pour autant été préjudiciable, de nombreuses négociations foncières ayant abouti seront signées en 2020.

Le bilan complet des surfaces acquises est présenté dans les rapports d'activité des CTMA opérationnels. Cependant, pour résumer, 12 ha ont été acquis en 2019 sur les 14 sites du programme. Ces acquisitions ont porté sur les sites des marais de la Garette, Saint Georges de Rex Amuré, Saint Hilaire-la-Palud – Arçais , le Vanneau-Irleau (la vente sur le marais du Vanneau-Irleau qui n'était toujours pas signée en raison d'une succession non régularisée a enfin été finalisée lors de cette vente, permettant ainsi de solder la convention financière) et la Ronde.

| Perspectives

A compter du 1er janvier 2020, le CREN PC est devenu le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) dans le cadre d'une fusion-absorption avec les Conservatoires d'Espaces Naturels du Limousin et d'Aquitaine. Les modalités et moyens d'intervention, notamment la présence des antennes départementales et des chargés de mission territoriaux référents, sont préservés.

L'animation foncière sur les 14 sites d'intervention du programme d'acquisition se poursuit. Les acquisitions seront désormais toutes réalisées dans le nouveau CTMA cadre.

Notons que l'animation foncière a été relancée après avoir été suspendue par le remplacement de la chargée de mission (en congés de maternité en 2018). C'est plus de 50 ha qui ont été négociés en 2019 et qui devraient être signés en 2020.

3.9. Action n°9 – Plan d'action trame verte et bleue

| Bilan des actions conduites et résultats

Alors que l'élaboration du plan d'action « TVB » avait été financée dans le CTMA cadre, les actions mises en œuvre sont désormais financées exclusivement par le biais du programme d'actions du PNR (Etat, Régions, Départements).

En 2019, conformément aux objectifs fixés par le plan d'actions, le Parc continue de mobiliser de l'énergie en faveur des continuités écologiques :

- Il accompagne les acteurs du territoire pour mieux prendre en compte les TVB dans les documents d'orientation (SRADDET, SCOT, PLU…) ;
- Il conseille et assiste les collectivités qui conduisent des actions en faveur de la préservation ou de la restauration des TVB ;
- Le Parc sensibilise les habitants à l'intérêt de la préservation des continuités écologiques.

Le Parc assure la maîtrise d'ouvrage de travaux visant à préserver ou améliorer les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité, en cohérence avec les enjeux définis par le plan d'actions. Voici quelques exemples des travaux réalisés au cours de l'année 2019 :

- Réaménagement de l'entrée du communal d'Angles : débroussaillage et remaniement des remblais, création d'une plateforme d'observation du communal, pose d'un panneau d'interprétation ;
- Aménagement de la partie ouest du côteau calcaire de Chaillé-les-Marais : débroussaillage, pose de clôtures fixes, pose de deux barrières herbagères, fourniture de clôtures mobiles ;
- Création d'un bardage à chiroptères à Angliers sur le pignon d'un bâtiment communal ;

- Travaux d'aménagement de blockhaus à Villedoux permettant la création de zones de refuge pour les chiroptères ;
- Création d'une mare sur une propriété privée à l'Ile d'Elle avec berges en pente douce et paliers ;
- Réhabilitation du site du "Tertre" à St-Hilaire-la-Palud dans l'objectif de restaurer le coteau calcaire en voie d'enfrichement et de fermeture par les arbustes et des ourlets herbacés denses.

En parallèle des travaux réalisés, le Parc a réalisé une étude technique pour caractériser les points précis de franchissement de voies routières par la faune sauvage et pour faire des propositions concrètes et chiffrées d'aménagement et de réaménagements éventuels en Charente-Maritime et en Deux-Sèvres.

| Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées ne sont pas d'ordre technique mais résident dans la recherche de partenariats financiers et donc dans le montage financier des opérations. Le programme repose sur des financements ponctuels, parfois localisés (TEPCV Aunis Atlantique), ou régionalisés.

| Perspectives

En 2020, malgré les difficultés rencontrées, le Parc poursuit l'objectif de mettre en œuvre une nouvelle phase de projet dans le prolongement des actions entreprises en 2018.

3.10. Action n°10 – Elaboration de supports de communication communs traitant de sujets transversaux

| Bilan des actions conduites et résultats

Tout comme les années précédentes, aucune action n'a été conduite dans ce domaine, faute de temps disponible pour développer un support de communication, et de l'émergence d'un sujet transversal.

| Difficultés rencontrées

Les difficultés évoquées lors des précédents bilans demeurent, à savoir :

- Le temps à y consacrer ;
- L'identification de sujets communs à l'échelle du Marais poitevin ;
- La création d'un nouveau support de communication ;
- L'émergence d'un sujet transversal.

| Perspectives

Fort est de constater que la communication n'a pas été développée pendant ce premier CTMA cadre. Le PNR pourrait être candidat pour le portage de cette action.

4. Eléments financiers

Pour mémoire le coût prévisionnel du CTMA cadre, pour la période 2015-2019, est estimé à 3 734 750 €, répartis entre l'EPMP (55,3 %), l'AELB (44,2 %) et le PNR (0,5 %). Les tableaux de financement prévus initialement sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Actions	Coût total (€)	AELB			EPMP (montant en €)	PNR MP (montant en €)
			Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide (€)		
EPMP	Bilan évaluatif des 4 CTMA opérationnels	160 000	160 000	70 %	112 000	48 000	
EPMP	SIGT Marais poitevin	15 000	15 000	50 %	7 500	7 500	
EPMP	SIEMP	660 000	560 000	50 %	280 000	380 000	
EPMP	Indicateur trophique de la qualité des eaux superficielles	175 000	175 000	50 %	87 500	87 500	
EPMP PNR	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	1 883 150	1 312 000	50 %	656 000	1 227 150	
EPMP	Stratégie foncière Marais poitevin	50 000	50 000	50 %	25 000	25 000	
EPMP	Opérations foncières	485 000	485 000	70 %	339 500	145 500	
CREN PC	Animation foncière CREN Poitou-Charentes	240 000	240 000	50 %	120 000	120 000	
PNR	Plan d'actions trame verte et bleue	46 600	46 600	30 %	13 980	13 980	18 640
EPMP	Communication commune aux CTMA	20 000	20 000	50 %	10 000	10 000	
		3 734 750	3 063 600		1 651 480	2 064 630	18 640

Maître d'ouvrage	Actions	Coût total (€)	2015	2016	2017	2018	2019
EPMP	Bilan évaluatif des 4 CTMA opérationnels	160 000	0	0	0	0	160 000
EPMP	SIGT Marais poitevin	15 000	0	5 000	5 000	5 000	0
EPMP	SIEMP	660 000	240 000	160 000	160 000	100 000	0
EPMP	Indicateur trophique de la qualité des eaux superficielles	175 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
EPMP PNR	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	1 883 150	394 900	421 100	412 150	332 250	322 750
EPMP	Stratégie foncière Marais poitevin	50 000	0	20 000	30 000	0	0
EPMP	Opérations foncières	485 000	97 000	97 000	97 000	97 000	97 000
CREN PC	Animation foncière CREN Poitou-Charentes	240 000	45 000	46 500	48 000	49 500	51 000
PNR	Plan d'actions trame verte et bleue	46 600	46 600	0	0	0	0
EPMP	Communication commune aux CTMA	20 000	0	5 000	5 000	5 000	5 000
		3 734 750	858 500	789 600	792 150	623 750	670 750

| Année 2019

En 2019, les dépenses sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Actions	Dépenses	Financement				
			AELB	EPMP	PITE MP	BOP 113	CREN PC
EPMP	Bilan évaluatif des 4 CTMA opérationnels	108 000	86 400	21 600			
EPMP	SIGT Marais poitevin	0					
EPMP	SIEMP – tranche conditionnelle	79 074	29 819	49 255			
	Piézomètres Nord Aunis – Bassin du Curé	61 859	36 000	25 859			
	Echelles limnimétriques Nord-Aunis	108 947	54 473	54 474			
EPMP	Indicateur trophique de la qualité des eaux superficielles	36 107	21 664	14 443			
EPMP PNR	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	358 483	133 760	89 173	31 700	103 850	
EPMP	Stratégie foncière Marais poitevin	0					
EPMP	Opérations foncières	25 761	0	25 761			
CREN PC	Animation foncière CREN Poitou-Charentes	49 852	29 911			14 956	4 985
PNR	Plan d'actions trame verte et bleue	0					
EPMP	Communication commune aux CTMA	0					
		828 083	**392 028**	**280 564**	**31 700,**	**118 806**	**4 985**

Pour certains dossiers, les montants affichés restent des estimations, les prestations étant encore en cours d'exécution

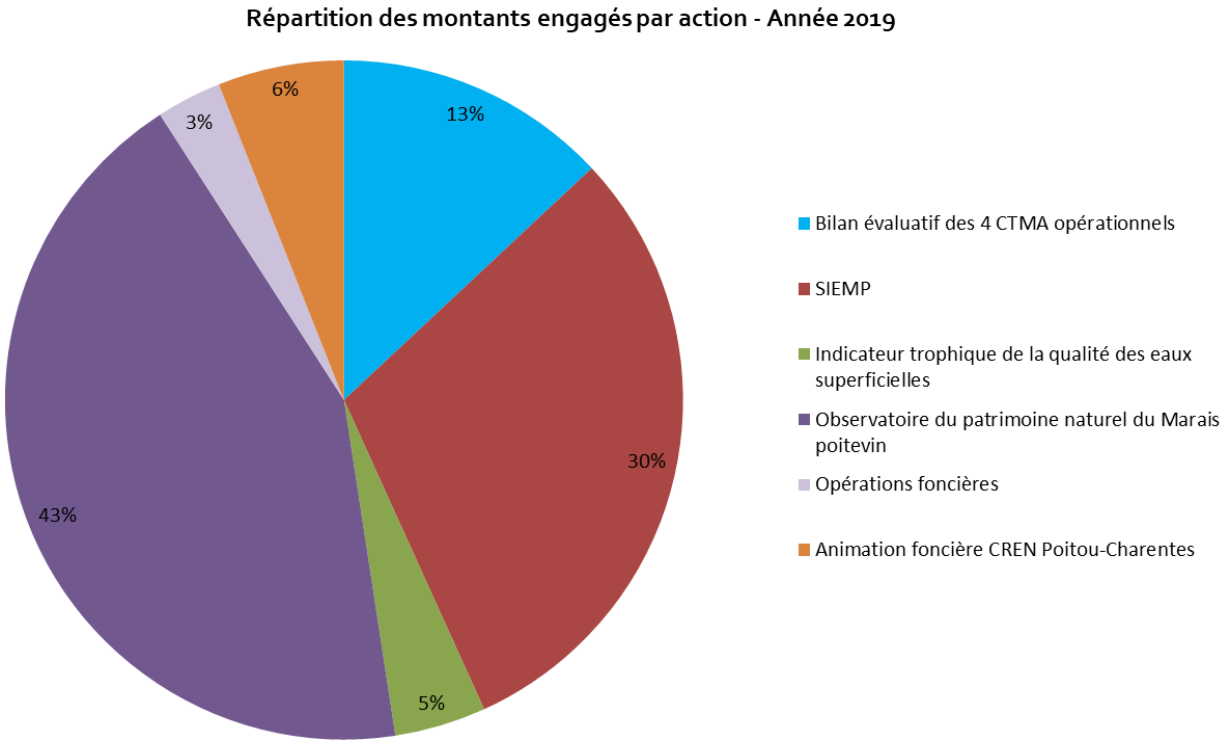

Si l'on exclut l'action n°10 sur la communication commune, alors toutes les actions inscrites dans le CTMA cadre ont été réalisées ou sont en cours de réalisation avec des dates d'achèvement prévues en 2020. Seulement 6 d'entre elles ont nécessité des moyens financiers pour leur réalisation en 2019.

Dans le détail, et au regard des prévisions :

- Le bilan évaluatif représente 13 % des dépenses, ce qui s'explique par un coût de réalisation bien inférieur au coût prévisionnel ;
- L'observatoire du patrimoine naturel représente un peu plus de 43 % des dépenses, avec un réalisé légèrement supérieur au prévisionnel ;
- Le SIEMP reste le second poste avec 30 % des dépenses totales, et un réalisé au-dessus du prévisionnel qui avait été fixé à zéro € pour 2019. Cela s'explique par un report des actions dans le temps, les marchés « échelles limnimétriques du Nord-Aunis » et « piézomètres » étant initialement prévus sur les années précédentes, et par un montant du marché des échelles supérieur au prévisionnel ;
- L'animation du CREN Poitou-Charentes représente 6 % des dépenses engagées en 2019, et comme pour les années précédentes, le réalisé est très proche, voire conforme avec le prévisionnel ;
- Les opérations foncières représentent 3 % des dépenses engagées et sont bien inférieures au prévisionnel, ce qui s'explique par des acquisitions qui dépendent avant tout des opportunités ;
- L'indicateur trophique représente pour sa part 5 % des dépenses, avec un réalisé conforme au prévisionnel (35 000 € par an sur les 5 années du CTMA cadre).

Globalement, la part que représente l'OPN diminue en 2019 du fait de dépenses plus importantes sur le SIEMP.

Quoi qu'il en soit, ces éléments mettent en exergue le rôle du CTMA cadre dans la conduite d'études transversales visant à une meilleure connaissance de la zone humide. Cumulés, le bilan évaluatif, l'OPN, le SIEMP et l'indicateur trophique représentent plus de 90 % des dépenses. En dehors de ces 4 actions, les autres dépenses relèvent du volet foncier : animation foncière du CREN Poitou-Charentes et acquisitions foncières menées par l'EPMP au service des actions de mobilité foncière.

2 des 4 actions qui n'ont pas occasionné de dépense sont menées en interne par l'EPMP (SIGT et stratégie foncière). Les deux autres actions sont :

- Le volet communication, où aucune action n'a été proposée ;
- Le plan d'action trame verte et bleue : ce plan est finalisé et génère désormais des actions hors CTMA cadre.

En matière de financement, pour 2019, les opérations sont portées par l'AELB à hauteur de 47 % et par l'EPMP pour 34 % (soit respectivement 392 027 € et 280 564 €). D'autres sources de financement sont également à souligner :

- Le PITE Marais poitevin à hauteur de 31 700 €, soit 4 % des financements ;
- Le BOP 113 à hauteur de 118 806 €, soit 14 % des financements.

Les financements provenant du BOP 113 ont concerné le volet 1 de l'OPN et l'animation foncière conduite par le CREN PC. Ils ont permis de compenser l'arrêt du PITE.

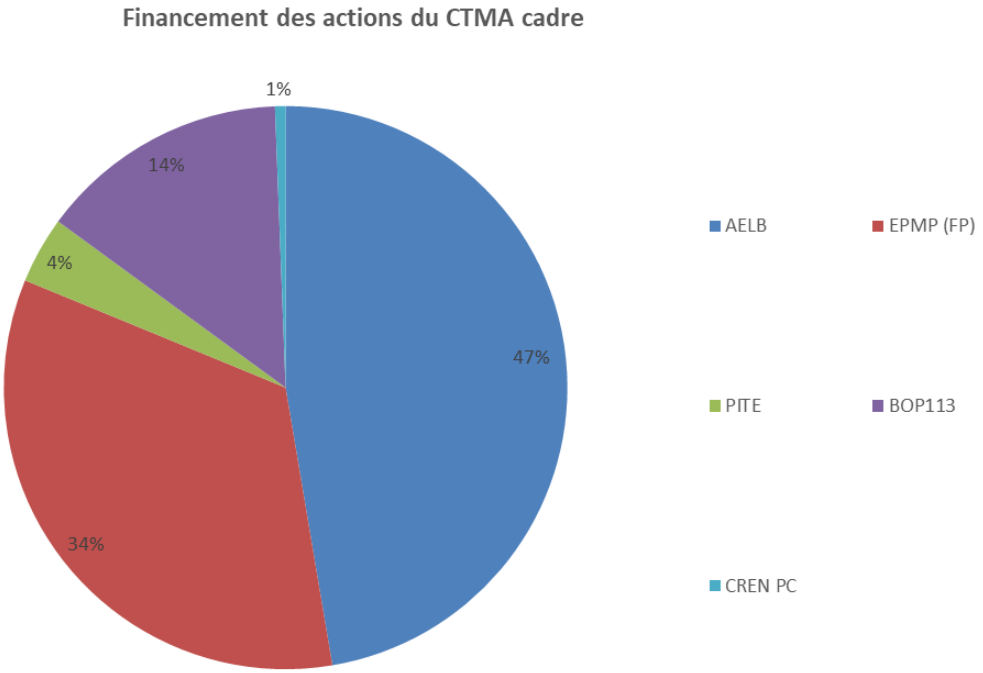

| Années 2015 à 2019

Depuis 2015, date d'application du CTMA cadre, les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Maître d'ouvrage	Actions	2015	2016	2017	2018	2019	Total	Financement					
								AELB	EPMP	PITE MP	BOP 113	CREN PC	PNR MP
EPMP	Bilan évaluatif des 4 CTMA opérationnels	0	0	0	0	108 000	108 000	86 400	21 600	0	0	0	0
EPMP	SIGT Marais poitevin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EPMP	SIEMP	160 264	74 548	119 251	142 380	249 880	746 322	331 010	415 313	0	0	0	0
EPMP	Indicateur trophique de la qualité des eaux superficielles	32 206	33 951	34 740	35 625	36 107	172 629	100 357	72 272	0	0	0	0
EPMP PNR	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	397 777	403 927	334 954	324 518	358 483	1 819 659	696 754	433 815	585 239	103 850	0	0
EPMP	Stratégie foncière Marais poitevin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EPMP	Opérations foncières	5 610	25 305	37 720	72 718	25 761	167 114	0	161 504	5 610	0	0	0
CREN PC	Animation foncière CREN Poitou-Charentes	44 987	46 732	46 252	48 259	49 852	236 082	137 150	19 304	74 644	0	4 985	0
PNR	Plan d'actions trame verte et bleue	0	46 600	0	0	0	46 600	14 100	0	14 100	0	0	18 400
EPMP	Communication commune aux CTMA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		640 843	631 063	572 917	623 500	828 083	3 296 406	1 365 772	1 123 808	679 593	118 806	4 985	18 400
								41,4%	34,1%	20,6%	3,6%	0,2%	0,6%

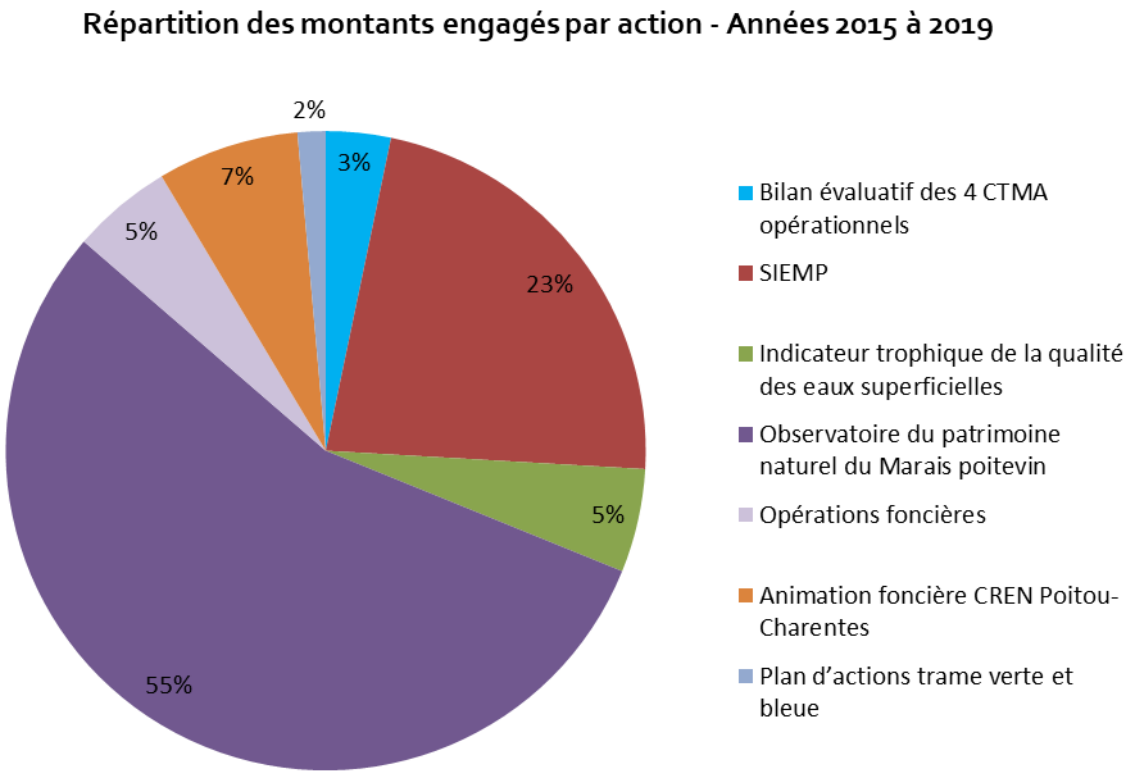

Si on s'intéresse aux dépenses engagées depuis 2015, année d'entrée en vigueur du CTMA cadre, ce sont 3 296 400 € qui ont été mobilisés pour un prévisionnel estimé à 3 734 750 €, soit un taux de réalisation de 88 % sur la durée du contrat.

En matière de répartition, nous retrouvons des résultats similaires à ceux constatés lors des bilans annuels, avec deux actions transversales et emblématiques, qui représentent à elles seules 78 % des dépenses, à savoir l'observatoire du patrimoine naturel (55 %) et le SIEMP (23 %).

3 actions n'ont occasionné aucune dépense. On retrouve les actions menées en interne (SIGT et stratégie foncière), ou non réalisées à ce jour (communication).

Le financement des actions est assuré principalement par :

- L'AELB pour 41,4 % ;
- L'EPMP pour 34,1 % sur les actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;
- Le PITE Marais poitevin, complété en 2019 par le BOP 113 pour 24,2 % ;
- Et le PNR et le CREN PC pour respectivement 0,6 % et 0,2 %.

Globalement, le financement est proche des prévisions de participation de l'AELB à hauteur de 44 % et de l'EPMP (fonds propres et PITE) à hauteur de 55 %.

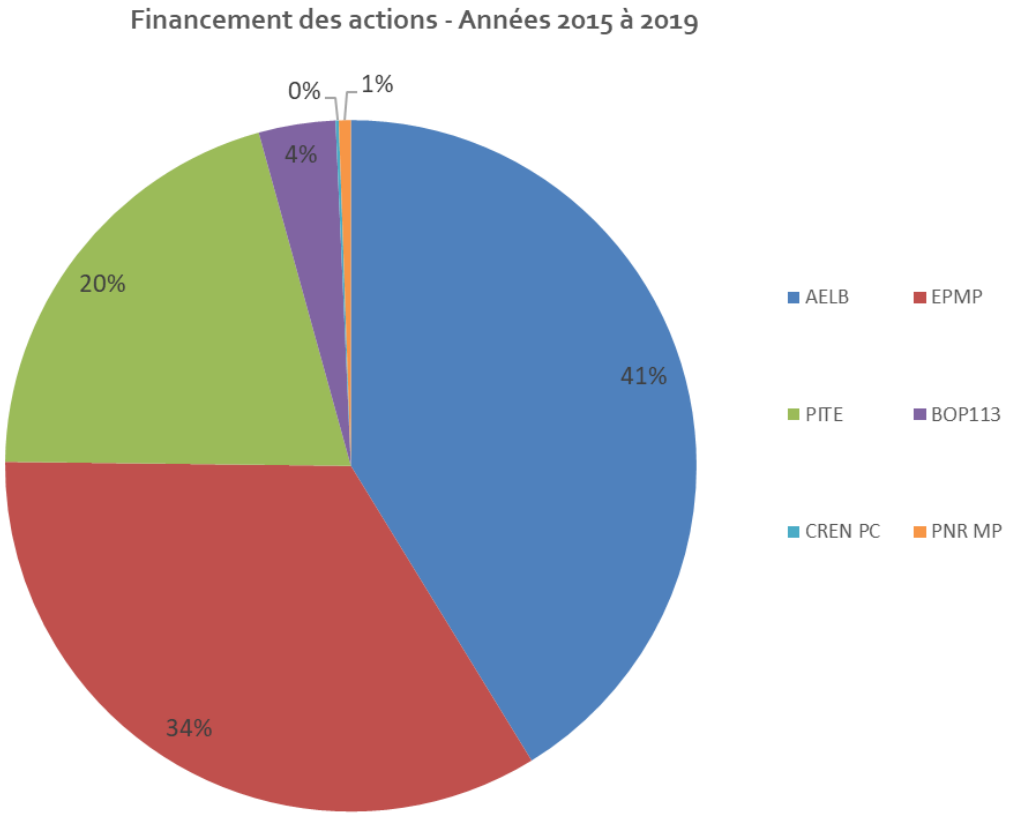

Si on examine les actions séparément, on constate que globalement, les dépenses par action restent proches des prévisions, excepté pour les opérations foncières qui restent fortement dépendantes des opportunités. Notons également :

- Un coût du bilan évaluatif inférieur au prévisionnel ;
- Une sous-estimation du SIEMP au regard du réalisé qui s'explique par les marchés des échelles limnimétriques qui donnent lieu à des dépenses supérieures aux montants prévisionnels ;
- L'observatoire du patrimoine naturel présente des dépenses légèrement inférieures aux prévisions ;
- Une différence importante pour les actions SIGT, stratégie foncière et communication qui s'explique par la réalisation des deux premières en régie et l'absence de projet pour la troisième ;
- Des coûts conformes aux prévisions pour l'indicateur trophique, l'animation foncière et le plan d'actions trame verte et bleue.

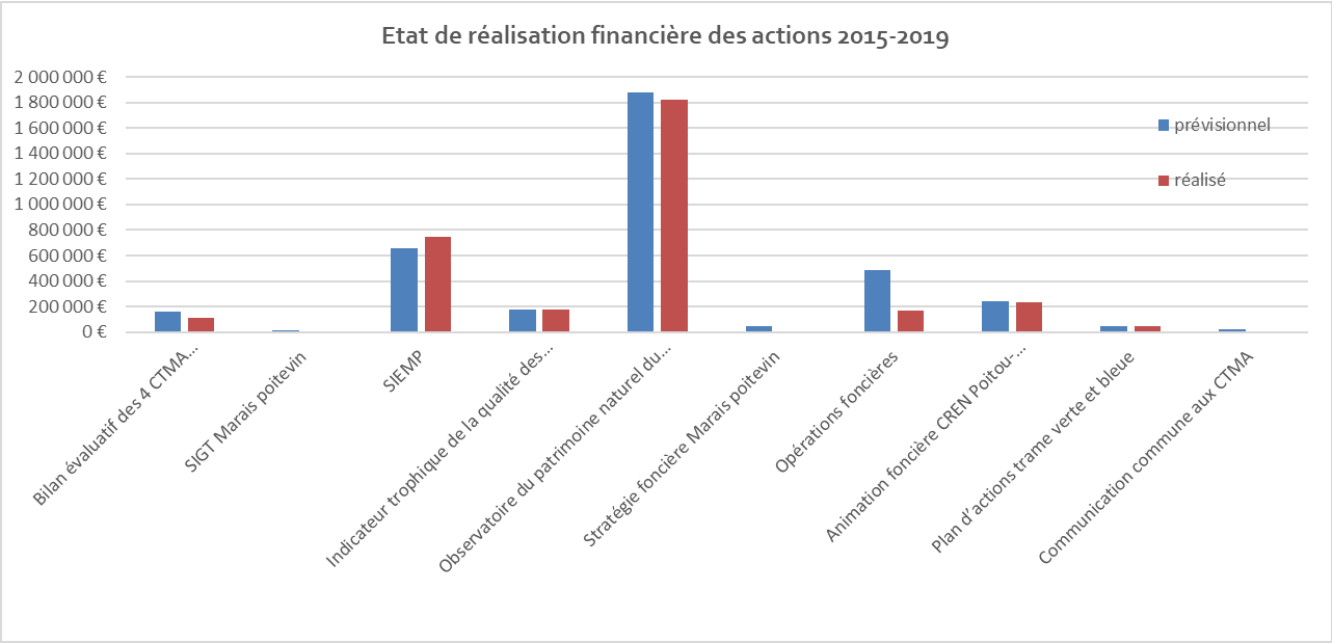

Si on conduit la même approche par grande thématique, nous retrouvons :

- Une exécution proche du prévisionnel pour le volet relatif aux études et à l'amélioration de la connaissance ;
- Une sous-exécution sur le volet planification - foncier liée à des acquisitions inférieures aux prévisions et à l'élaboration en régie de la stratégie foncière ;
- Une sous-exécution du volet communication du fait de l'absence de projet.

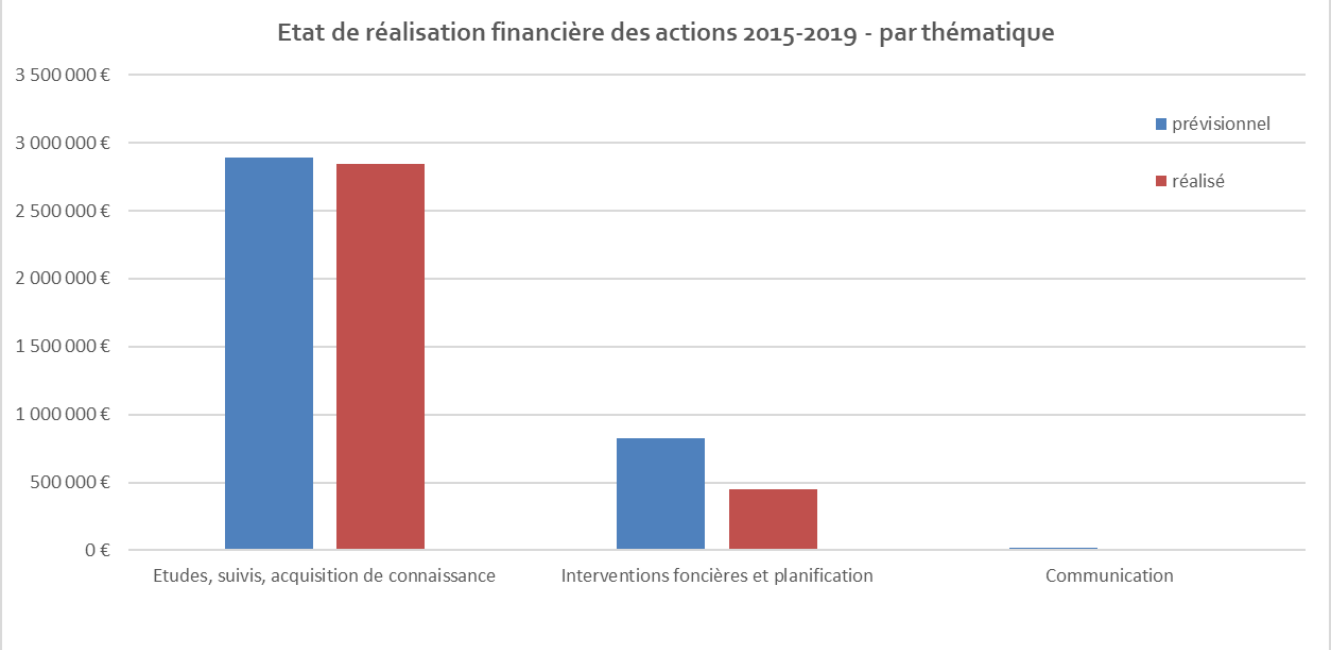

Si l'on compare le financement des actions au plan de financement prévisionnel, nous pouvons émettre les commentaires suivants :

Maître d'ouvrage	Actions	Financement prévisionnel			Financement réel				Ecart entre réel et prévisionnel				Commentaires
		AELB	EPMP	PNR MP	AELB	EPMP (FP PITE/BOP113)	CREN PC	PNR MP	AELB	EPMP (FP PITE/BOP113)	CREN PC	PNR MP	
EPMP	Bilan évaluatif des 4 CTMA opérationnels	112 000	48000		86 400	21 600	0	0	-25 600	-26 400			Coût inférieur au prévisionnel et une répartition revue (80 % AELB et 20 % EPMP)
EPMP	SIGT Marais poitevin	7 500	7500		0	0	0	0	-7 500	-7 500			Réalisation en régie. Pas de coût
EPMP	SIEMP	280 000	380000		331 010	415 313	0	0	51 010	35 313			Dépenses supérieures au prévisionnel
EPMP	Indicateur trophique de la qualité des eaux superficielles	87 500	87 500		100 357	72 272	0	0	12 857	-15 228			Les taux de subvention ont été revus (60 % AELB et 40 % EPMP)
EPMP PNR	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	656 000	1 227 150		696 754	1 122 904	0	0	40 754	-104 246			Les taux de subvention ont été revus (60 % AELB et 40 % EPMP)
EPMP	Stratégie foncière Marais poitevin	25 000	25 000		0	0	0	0	-25 000	-25 000			Réalisation en régie. Pas de coût
EPMP	Opérations foncières	339 500	145 500		0	167 114	0	0	-339 500	21 614			Principale cause des écarts. L'AELB ne finance pas ces acquisitions qui sont mobilisées pour mener des échanges fonciers.
CREN PC	Animation foncière CREN Poitou-Charentes	120 000	120 000		137 150	108 903	4 985	0	17 150	-11 097	4 985		Les taux de subvention ont été revus (60 % AELB et 40 % EPMP). Le CREN PC a financé une partie des dépenses en 2019 avec l'arrêt du PITE MP
PNR	Plan d'actions trame verte et bleue	13 980	13 980	18 640	14 100	14 100	0	18 400	120	120		-240	
EPMP	Communication commune aux CTMA	10 000	10 000		0	0	0	0	-10 000	-10 000			Pas de réalisation
		1 651 480	2 064 630	18 640	1 365 772	1 922 207	4 985	18 400	-285 708	-142 423			
		44,2%	55,3%	0,5%	41,4%	58,3%	0,2%	0,6%					

| Taux de réalisation

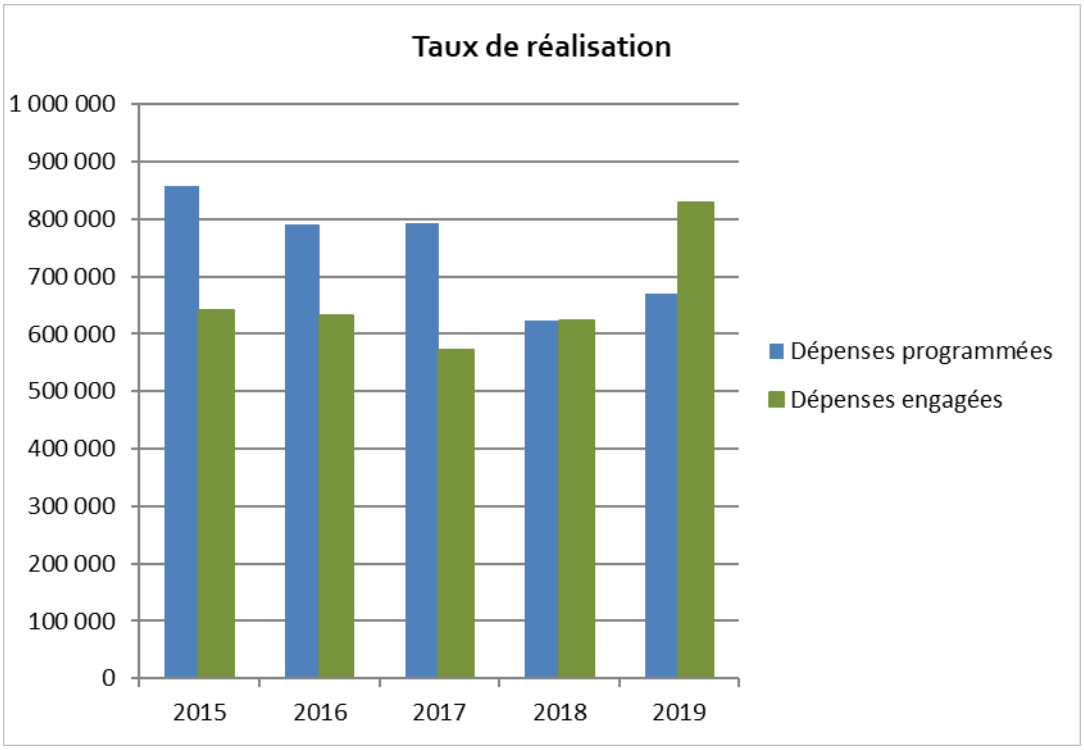

Sur ce premier contrat, le taux de réalisation est de 88 %. Si les 3 premières années présentent des dépenses inférieures aux prévisions (taux de réalisation entre 72 % et 80 %), elles les égalent en 2018 pour les dépasser largement en 2019 (123 %), en raison du le décalage dans le temps de certaines actions

5. Analyse, bilan et perspectives

L'année 2019 constitue la dernière année de ce premier CTMA cadre.

Les enseignements suivants méritent d'être tirés de cette première programmation :

- Les études transversales restent conformes aux prévisions. Un bémol toutefois pour la communication, qui n'a donné lieu à aucun projet.
- Les actions du contrat cadre jouent un rôle dans l'amélioration de la connaissance et sont à poursuivre, avec un accent sur le volet foncier qui apporte une réelle plus-value sur le plan environnemental.
- Si une première étape a été franchie avec la mise en place des indicateurs communs, le bilan évaluatif a montré le besoin de se doter d'outils plus ambitieux pour développer une vision globale du territoire.
- Le CTMA cadre a aussi un rôle de catalyseur, en favorisant des réflexions destinées à être déclinées dans des outils plus opérationnels.
- La prise en compte des principes de cohérence et de coordination est globalement satisfaisante, et l'articulation entre les différents dispositifs commence à être reconnue par les opérateurs du marais. Il est toutefois nécessaire de consacrer davantage de temps à ce sujet afin de développer encore cette culture commune.

La reprogrammation du CTMA sera l'occasion de traduire ces résultats en projets concrets.

Annexes

Annexe 1 : carte du territoire

Annexe 2 : indicateurs de réalisation des travaux

Annexe 3 : référentiels SIGT

| Annexe 1 : Carte du territoire

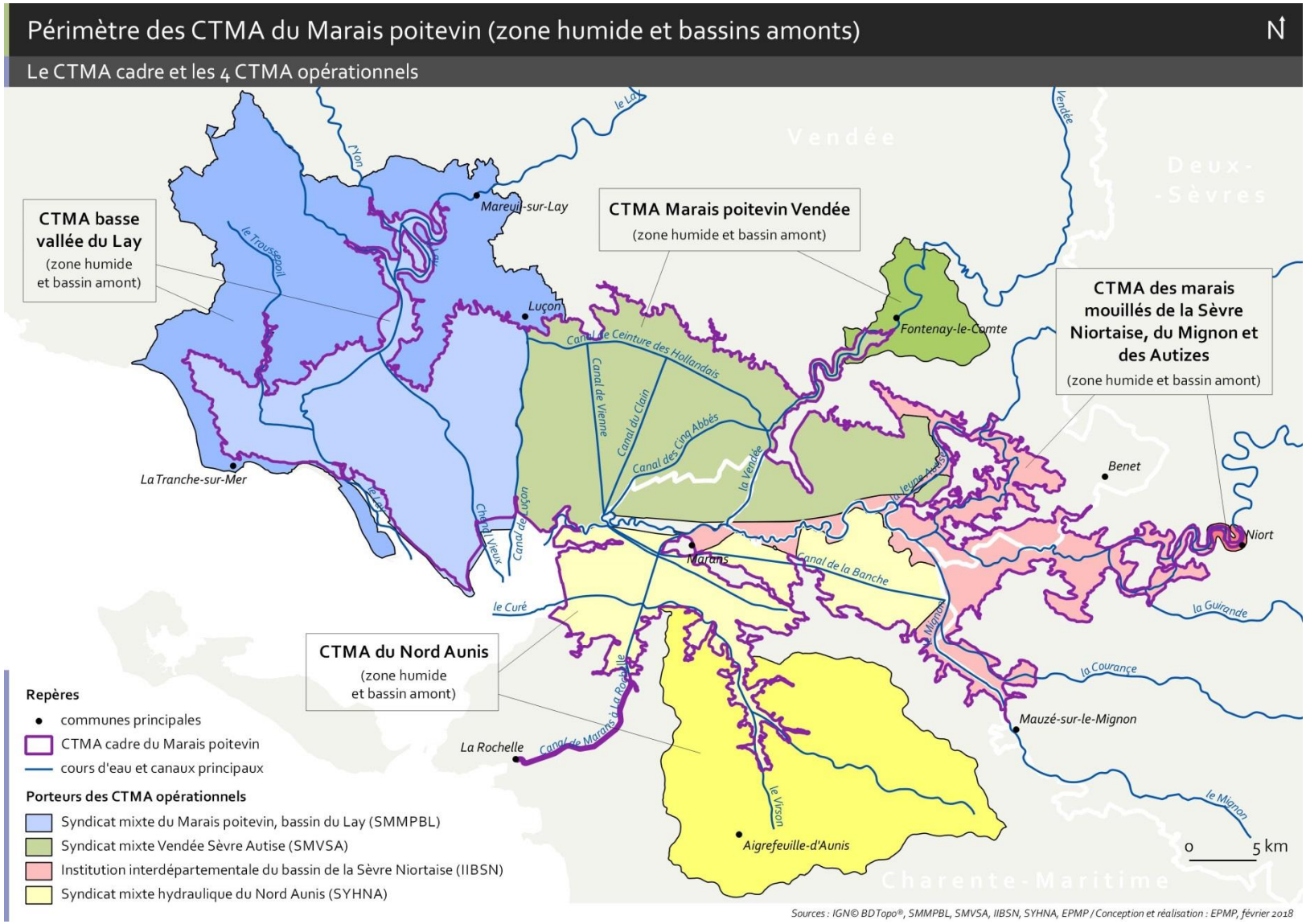

| Annexe 2 : Indicateurs de réalisation des travaux

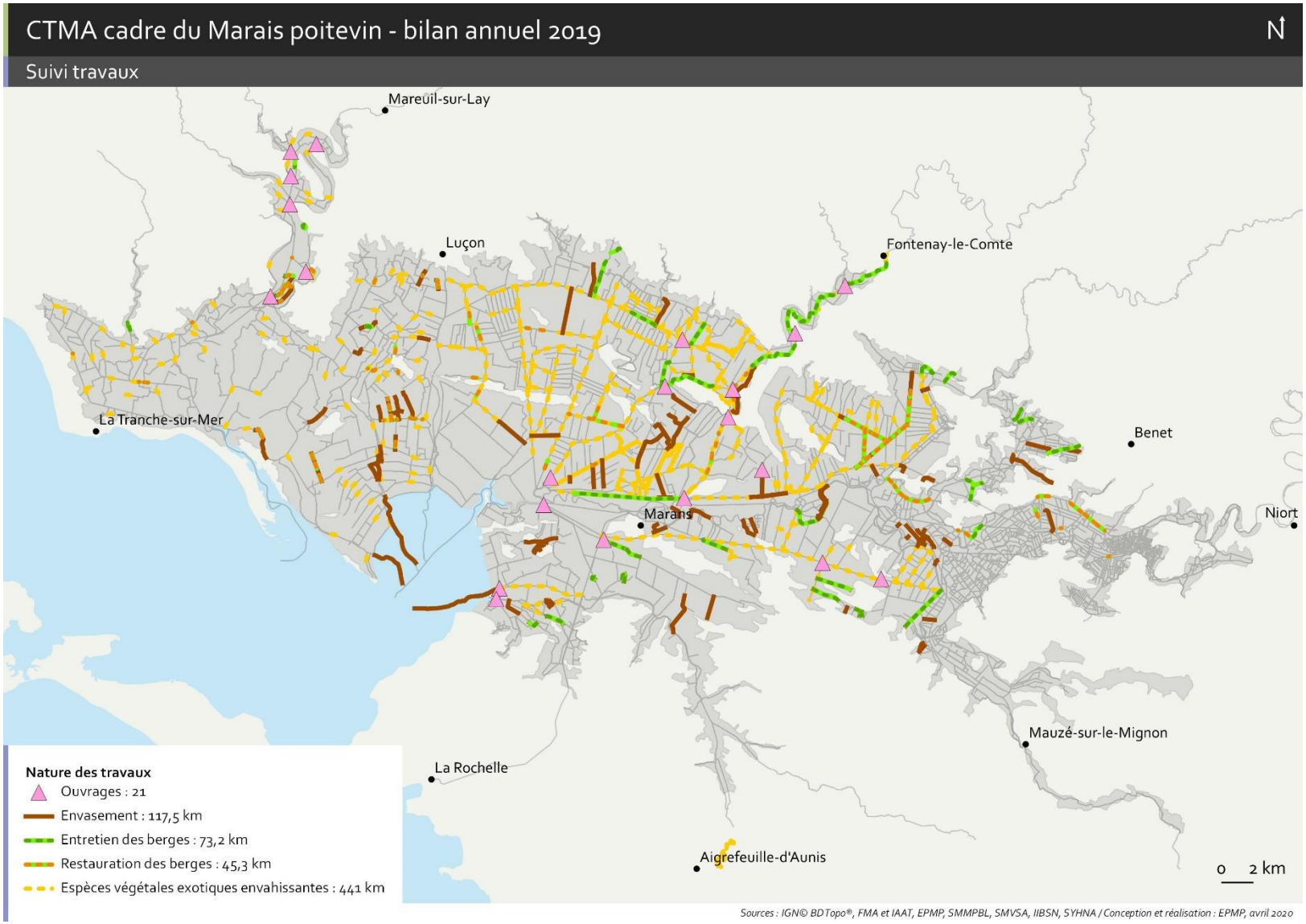

| Annexe 3 : Référentiels SIGT

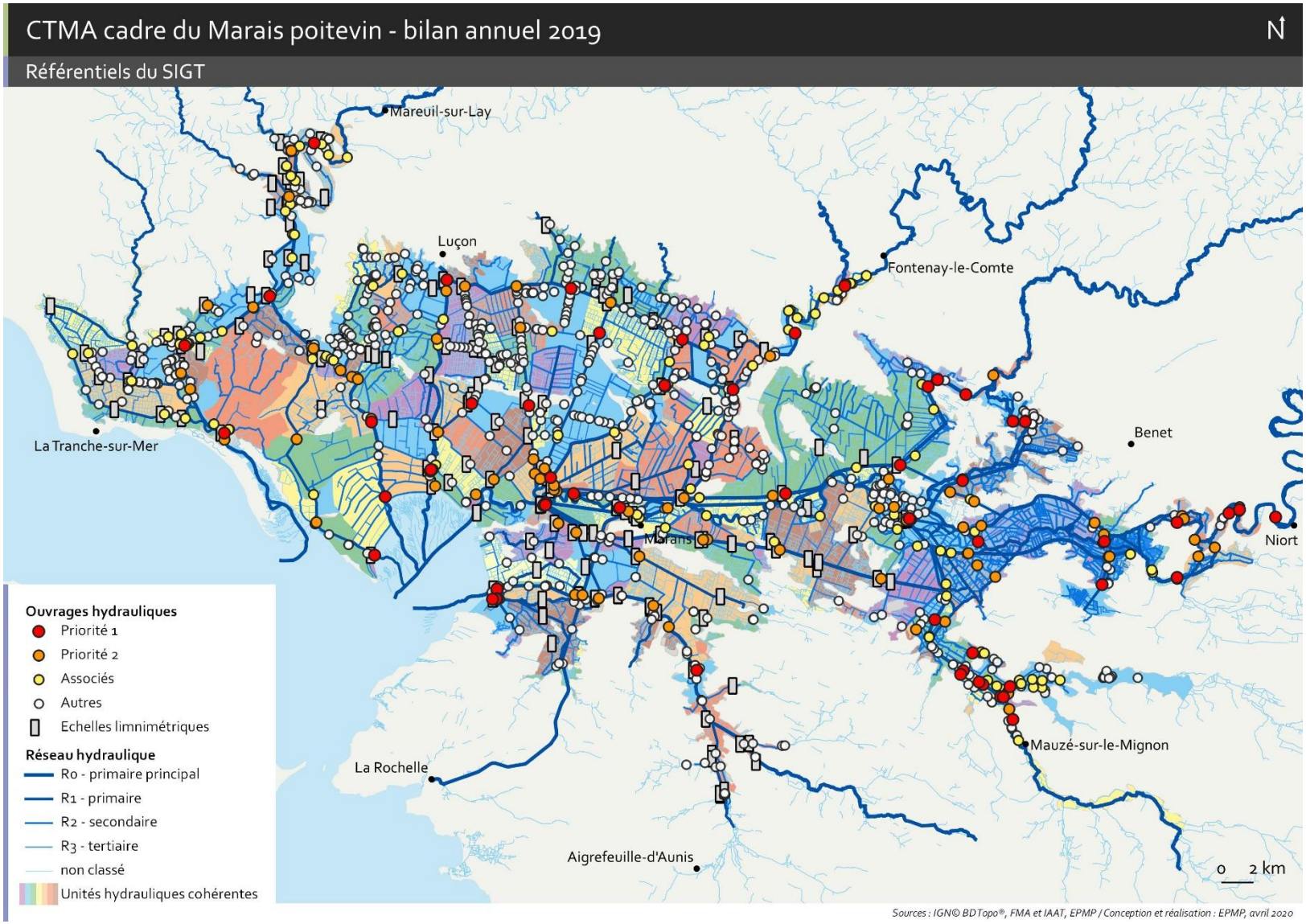

Établissement public
du Marais poitevin

1 rue Richelieu
85400 Luçon
02 51 56 56 20
contact@epmp-marais-poitevin.fr

www.epmp-marais-poitevin.fr

agence de l'eau Loire-Bretagne

Délégation Maine-Loire-Océan

1 rue Eugène Varlin
CS 40521
44105 Nantes cedex 4
02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette
CS 20040
86282 Saint-Benoit cedex
05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

www.eau-loire-bretagne.fr

Conception et réalisation : EPMP, mars 2020